

REPUBLIQUE DE MALI

Un peuple - un but - une foi

MINISTERE DES MINES DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENERGIE

Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie

**PROGRAMME DE REHABILITATION
L'A.E.P.
DE 6 CENTRES SEMIS-URBAINS**

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

RAPPORT N° 5

Library
IRC International Water
and Sanitation Centre
Tel.: +31 70 30 689 80
Fax: +31 70 35 899 64

février 1994

Financement :

**République Fédérale d'Allemagne
KREDITANSTALT für WIEDERAUFBAU**



HP Gauff Ingenieure
Berner Strasse 50
D 60437 Frankfurt am Main
Telephon (0 69) 5 00 08-0
Telex 4 13 263 ibgf d

824-ML-13850

RAPPORT N° 5

Sommaire

1. PRESENTATION DE LA MISSION.	3
1.1. Les objectifs de la mission.	3
1.2. La composition de la mission.	3
1.3. Le programme de la mission.	4
1.3.1. Dates.	4
1.3.2. Programme réalisé	4
2. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS.	6
2.1. Rappel.	6
2.2. L'état de la question au début de la mission	6
2.2.1. Sur les textes fondateurs.	6
2.2.2. Sur la déclaration auprès de l'Administration.	7
2.2.3. La situation en fin de mission.	7
2.2.4. Une formalité à accomplir :l'inscription au J.O.	7
2.2.5. Une interrogation: la signification du récépissé.	8
3. LE FONDS DE GARANTIE.	8
3.1. Rappel.	8
3.2. L'état du fonds de garantie au début de la mission	8
3.2.1. La constitution du fonds de garantie.	8
3.2.2. La fonction et la nature du fonds.	9
3.3. Le fonds de garantie en fin de mission.	10
3.3.1. Un processus en cours d'achèvement.	10
3.3.2. L'ouverture de comptes à termes.	11
3.3.3. Le rôle des Comités Locaux de Développement.	11
3.3.4. Le role catalyseur du projet.	12
4. LA SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSION.	12
4.2. La situation à l'arrivée de la mission.	13
4.2.1. Sur le texte du contrat	13
4.2.2. Sur le protocole de signature.	13
4.3. La situation en fin de mission	14
4.3.1. Une cérémonie pour 2 contrats signés.	14
4.3.2. Un contrat en cours.	14
4.3.3. Trois contrats à signer avant mars, et une inquiétude.	14
5. LA GESTION DES A.E.P.	15
5.1. Définition et champs d'action de la mission.	15
5.2. La situation en début de mission.	15
5.2.1. Des bases de facturation peu claires.	15
5.2.2. Un système comptable illisible.	16
5.2.3. Un dispositif financier incomplet.	16
5.3. Préparer les bases de la gestion future.	17
5.3.1. Elément de stragégie: franchir un palier.	17
5.3.2. Un enregistrement normalisé des consommations.	17
5.3.3. Un nouveau système comptable.	18
5.3.4. Un dispositif financier en évolution.	18
5.3.5. Une interrogation: la préservation de l'épargne.	19
5.3.6. Une perspective: vers un fonds de garantie commun?	19
6. LA CELLULE PROVISOIRE D'APPUI ET DE CONSEIL.	20
6.1. Rappel.	20
6.1.1. Justification	20
6.1.2. Les fonctions de la C.A.C..	20
6.2. Les conditions de fonctionnement.	20
6.2.1. Un partenariat.	20
6.2.2. Une mise en oeuvre progressive.	21
6.2.3. Des AU organisées.	21
6.2.4. Une cellule réduite et polyvalente.	22
6.2.5. Des communications rapides.	23
6.2.6. Une action d'audit externe.	23

LIBRARY IRC

PO Box 93190, 2509 AD THE HAGUE

Tel.: +31 70 30 689 80

Fax: +31 70 35 899 64

BARCODE:

LO:

13850
1874 M1.94

6.3 .L'état d'avancement.	23
6.3.1. Dans les centres	23
6.3.2. Des points à résoudre.	24
LISTE DES ANNEXES	25
ANNEXE 1 : Les récépissés de déclaration des 6 Associations d'Usagers.	26
ANNEXE 2 : Les Contrats de Cession de KANGABA, BANKASS, et KORO.	27
ANNEXE 3 : Les comptes-rendus des réunions entre la mission et les représentants de chaque centre.	28
ANNEXE 4 : Courrier adressé aux banques pour préparer la réflexion sur le dispositif financier des Associations d'Usagers.	29
ANNEXE 5 : Article de l'Essor du 24/01/94 à propos du paiement de l'eau par les agents de l'Administration.	30
ANNEXE 6 : Texte de loi sur la Taxe de Développement Régionale et Locale.	31
ANNEXE 7 : Documents d'enregistrement des consommations.	32

Abréviations utilisées

AEP	Alimentation en Eau Potable
AU	Association d'Usagers
BIAO	Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale
BMCD	Banque Malienne de Crédits et de Dépôts
BNDA	Banque Nationale pour le Développement Agricole
CAC	Cellule d'Appui et de Conseil
CACP	Cellule d'Appui et de Conseil Provisoire
CLD	Comité Local de Développement
DNHE	Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie
JO	Journal Officiel
ONG	Organisation Non Gouvernementale
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local

1. PRESENTATION DE LA MISSION.

1.1. Les objectifs de la mission.

Les principaux objectifs de la mission étaient :

- vérifier que chaque Association d'Usagers (A.U.) est officiellement déclarée;
- s'enquérir de la situation du Fonds de Garantie constitué par chaque A.U.;
- préparer la signature du "contrat de cession", ou le signer lorsqu'une A.U. s'avère être déclarée et avoir constitué intégralement son Fonds de Garantie;
- informer les A.U. sur l'état d'avancement du projet et recueillir leurs remarques;
- instituer une comptabilité lisible et standardisée;
- préparer le travail d'une Cellule Provisoire d'Appui et de conseil.

La conduite du processus de recrutement du personnel technique et gestionnaire des Associations d'Usagers a été repoussée d'un commun accord à la date de démarrage des travaux; cette date étant différée de plusieurs mois.

Cette mission faisait suite à trois autres :

la première en Novembre 1992, afférente à la sélection des centres bénéficiaires du projet ;

- la seconde en Février - Mars 1993, pendant laquelle furent menées les études hydrogéologiques, techniques, sociologiques et socio-économiques;
- la troisième en Juin 1993, relative à l'implantation des points de distribution d'eau, la création des Associations d'Usagers, la reprise de l'information des populations des centres à propos du processus contractuel, la réalisation de supports pédagogiques et à la réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'appui et de conseil.

Enfin, en Septembre - Octobre 1993, une mission composée du Chef de projet (M. DOUCOURE) et du Directeur Régional de l'Hydraulique de la 2ème région (A. DOUMBIA) s'est rendue dans les centres pour finaliser les textes fondateurs de chaque Association d'Usagers. De plus, cette mission a rencontré les Gouverneurs des 2ème et 5ème Régions, afin de les informer de la démarche d'ensemble du projet et d'aborder le problème du règlement des factures d'eau par les Administrations locales.

1.2. La composition de la mission.

La mission se composait de :

- M. DOUCOURE Mamoutou Chef de Projet - D.N.H.E
- M. DOUMBIA Alhassane Directeur Régional de l'Hydraulique (2è Région)

- M. ARNOU Eric Socio - Economiste (GAUFF)

D'autre part, M. FAGGIANELLI Daniel, Chef de mission a participé à deux réunions, le 20 et 21 Janvier, lors de son passage au Mali.

1.3. Le programme de la mission.

1.3.1. Dates.

Au Mali : du 11/01 au 7/02/94 inclus

En France : le 10/01 et le 8/02.

1.3.2. Programme réalisé

Jours	Dates	Activités
L	10	Voyage de M. Amou à Paris. Préparation de la mission avec M. Faggianelli à Gauff Ingenieure.
M	11	Voyage Paris-Bamako - Réunion avec M. M. Doucouré.
M	12	Réunion à la D.N.H.E. sur Fonds de Garantie et contrat de cession. Travail de bureau sur dispositif de comptabilité des A.U.
J	13	Réunion à la D.N.H.E. sur la programmation de la mission, le courrier pour chaque centre, l'organisation de la signature des contrats de cession, le contenu des interventions de la mission dans les centres, la question des compteurs d'eau. Travail de bureau : préparation de réunions avec des représentants des banques. Logistique informatique.
V	14	Travail de bureau : préparation de réunions avec des représentants des banques, organisation d'une visite à KANGABA Départ de MM. M. Doucouré et A. Doumbia pour KANGABA.
S	15	Travail de bureau : structuration et début de rédaction du rapport de mission. Retour de MM Doucouré et Doumbia de KANGABA.
D	16	Rédaction du rapport de mission.
L	17	Travail de bureau : préparation de réunions avec des représentants des banques et organisation de fichiers informatiques; Réunion chez Gauff Ing. avec MM. Doucouré et Doumbia sur la Cellule Provisoire d'Appui et de Conseil et l'organisation de la signature du contrat de cession à Kangaba.
M	18	Réunion à la B.M.C.D. avec Mlle Guissé, Fondé de pouvoir. Travail de bureau sur le dispositif de comptabilité des A.U.
M	19	Réunion à la B.N.D.A. avec M. Diallo, chef du service exploitation et la B.I.A.O. avec MM Coulibaly et Dembélé, respectivement Directeur et responsable du service marketing. Travail de bureau : élaboration de documents de comptabilité des A.U. Réunion chez Gauff Ing. avec MM. Doucouré et Doumbia sur la Cellule Provisoire d'Appui et de Conseil, l'organisation de la signature du contrat de cession à KANGABA et les documents comptabilité des A.U.
J	20	Travail de bureau : élaboration de documents de comptabilité des A.U. Rédaction du rapport de mission. Arrivée de M. Faggianelli. Entretien avec MM Faggianelli et Doucouré sur les retards d'exécution du projet et leurs conséquences pour les actions d'accompagnement.

Jours	Dates	Activités
V	21	Achat de supports et matériels de comptabilité Préparation du voyage sur NARA. Réunion avec MM Doucouré, Doumbia et Faggianelli sur les bases d'intervention dans chaque centre. Voyage sur NARA. Entrevue avec le 1er Adjoint au Cdt de Cercle.
S	22	Réunion avec les représentants de NARA et rédaction du compte rendu de réunion. Formation du gestionnaire de l'A.E.P. au nouveau dispositif comptable. Formation du personnel à l'enregistrement des données.
D	23	Retour sur BAMAKO. Travail sur les aspects méthodologiques des actions d'accompagnement.
L	24	Amélioration des documents de comptabilité technique des A.E.P. Organisation du voyage sur DJENNE, BANKASS, KORO et DOUENTZA. rédaction des "contrats de cession" pour chaque Association. Voyage sur SAN.
M	25	Voyage SAN-DJENNE. Formation du gestionnaire de l'A.E.P. au nouveau dispositif comptable. Formation du personnel à l'enregistrement des données. Réunion avec les représentants de DJENNE.
M	26	Suite de la formation du gestionnaire de l'A.E.P. Rédaction du compte-rendu de la réunion de la veille. Voyage sur BANKASS et visite au 1er Adjoint.
J	27	Rédaction du compte-rendu de la réunion de DJENNE. Réunion avec les représentants de BANKASS. Formation au dispositif comptable des futurs administrateurs de l'A.E.P. Voyage sur KORO et visite au Cdt de Cercle.
V	28	Rédaction du compte-rendu de la réunion de BANKASS. Réunion avec les représentants de KORO. Formation du trésorier de l'Association des Usagers de l'A.E.P. de KORO. Formation du releveur.
S	29	Voyage sur BANKASS et signature du "contrat de cession". Voyage sur DOUENTZA. Rédaction du compte-rendu de la réunion de KORO.
D	30	Entretien avec le Bureau de l'A.U. de l'A.E.P. de DOUENTZA. Formation du Bureau de l'A.E.P. au nouveau dispositif comptable et à l'enregistrement des données.
L	31	Réunion avec les représentants de DOUENTZA. Retour sur BAMAKO.
M	1	Rédaction et reproduction du "contrat de cession" pour KANGABA. Préparation, avec MM M. Doucouré et A. Doumbia, des activités à mener à KANGABA. et organisation pratique de ce séjour. Voyage sur KANGABA.
M	2	Rédaction du rapport de mission. Organisation de la cérémonie officielle de signature du "contrat de cession". Cérémonie de signature du "contrat de cession" et réception officielle à la résidence du Cdt de Cercle.
J	3	Réunion avec les représentants de KANGABA. Formation du bureau de l'Association des Usagers au nouveau dispositif comptable.
V	4	Réunion avec M. M. Doucouré sur les actions d'accompagnement à mener au cours de l'année 1994. Retour sur BAMAKO.

Jours	Dates	Activités
S	5	Travail d'administration afférents à la fin de la tournée de terrain. Rédaction du rapport de mission.
D	6	Rédaction du rapport de mission.
L	7	Reprise des comptes-rendus de réunions ayant eu lieu dans les six centres. Rédaction du rapport de mission et impression d'un "draft" pour M. M. Doucouré Réunion avec M. M. DOUCOURE. Préparatifs de départ. Départ vers PARIS autour de 23 heures
M	8	Arrivée à PARIS vers 8 heures. Réunion de restitution avec M. D. Faggianelli.

2. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS.

2.1. Rappel.

Les "Associations d'usagers", une fois le contrat de cession signé entre elles et la D.N.H.E, deviendront les entités gestionnaires des installations d'exhaure et de distribution des Adduction d'Eau Potable de chaque centre.

Les "Associations d'usagers" sont des associations régies par l'Ordonnance n° 41/PCG du 28 Mars 1959. Elles sont déclarées auprès de l'Administration territoriale qui leur délivre un "récépissé de déclaration d'association".

Leur fonctionnement est orienté par deux textes fondateurs :

- le statuts;
- le règlement intérieur.

2.2. L'état de la question au début de la mission

2.2.1. Sur les textes fondateurs.

L'essentiel de ces textes avait été co-rédigés au cours de la mission de Juin 1993 par les représentants de la population et ceux du projet (se reporter au rapport n° 4 Chap. 4).

La mission effectuée dans chaque centre par Messieurs DOUCOURE et DOUMBIA a permis, comme prévu, de finaliser ces textes, notamment sur la question de représentativité. Il s'agissait de savoir qui pourrait être membre de l'A.U., donc qui pourrait voter en Assemblée Générale. Cette précision a été apporté dans chaque centre, NARA excepté, et figure au tableau 2.1.ci-dessous.

Tableau 2.1. Les conditions pour être membre d'une Association d'Usagers

Conditions d'admission	Kangaba	Nara	Douentza	Koro	Bankass	Djenné
Résident explicitement dans le centre	*		*	*	*	*
Usager de l'A E.P.	*		*	*	*	*
Chef de ménage	*		*			
Agé d'au moins 18 ans				*		
Agé d'au moins 25 ans						*
Acquéreur de la carte de membre			*	*	*	
Adhère aux statut et règlement intérieur	*		*	*	*	*
Payer ses factures d'eau	*		*	*		*
Etre abonné (non exclusive)			*			
Articles du statut afférents	3/7/8		3/7/8	3/7/8	5/6	3/7/8

2.2.2. Sur la déclaration auprès de l'Administration.

Au 12/01/94, seules les photocopies de récépissé de déclaration des A.U. de Kangaba et de Djenné étaient parvenues au projet.

2.2.3. La situation en fin de mission.

Une étape achevée.

Au 7/02/94 toutes les A.U. des 6 centres ont reçu leur récépissé de déclaration dûment visé par l'Administration. A Bankass et Douentza, l'annonce de l'arrivée de la mission a probablement favorisé la finalisation d'un processus commencé de longue date. Cette étape s'est donc achevée au 28/1/94.

Les dates de dépôt des dossiers de déclaration et de signature des récépissés par les Commandants de Cercle figurent au tableau 2.2 ci après.

Tableau 2.2. La déclaration officielle des A.U. : dates et renseignements afférents.

CENTRES	Kangaba	Nara	Douentza	Koro	Bankass	Djenné
Date de dépôt du dossier de déclaration	30/11/93	23/06/93	26/01/93	22/11/93	08/09/93	??/09/93
Date de signature par l'Administration.	03/12/93	14/12/93	28/01/94	17/12/93	13/01/94	20/12/93
N° de référence (Cercle).	007/CK	034/CNa	01/CD	070/CK	001/CBS	001/CD
Sigle de l'Association.	A.U.E.P.K.	A.U.E.P.	A.U.E.P.D.	A.U.E.P.K.	A.S.A.E.B.	A.U.E.P.D.

2.2.4. Une formalité à accomplir : l'inscription au J.O.

Ainsi que le mentionnent les trois versions de "récépissé de déclaration d'association", chaque association devra "faire insérer au Journal Officiel de

la République du Mali un extrait indiquant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres de son bureau".

2.2.5. Une interrogation: la signification du récépissé.

Trois versions du récépissé existent.

La première, délivrée aux A.U de Kangaba, Bankass, Douentza et Djenné, précise que :

"La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'Administration de la validité et de la légalité de l'Association intéressée"

La seconde, délivrée à l'A.U. de Koro ne mentionne rien.

Enfin, la troisième, délivrée à l'A.U de Nara atteste que :

"le présent récépissé confère la personnalité morale à l'Association des Usagers de l'Eau de ..."

Notons que le document de récépissé de NARA a été soumis à l'échelon national de l'Administration, qui a répondu que l'autorité du Cercle était compétente en la matière.

Il s'avère donc nécessaire d'obtenir auprès de l'Administration Territoriale des éclaircissements à ce sujet.

3. LE FONDS DE GARANTIE.

3.1. Rappel.

Le fonds de garantie est constitué d'une somme réunie par chaque A.U. d'un montant équivalent à celui qui serait nécessaire à trois mois d'utilisation de l'A.E.P. (fonctionnement + provision pour renouvellement) dans sa future configuration. Cette somme a été déterminée sur la base des études techniques entreprises par le projet.

3.2. L'état du fonds de garantie au début de la mission

3.2.1. La constitution du fonds de garantie.

Au 12/01/94, la situation connue était la suivante comme indiquée au Tableau 3.1. ci après.

Tableau 3.1. Situation connue des Fonds de garantie au 12/01/94 (en F. CFA)

CENTRES	Montant à rassembler	Montant déjà rassemblé	Montant restant à rassembler
KANGABA	1 450 000	1 000 000	450 000
NARA	8 000 000	-	8 000 000
DOUMENTZA	2 000 000	1 500 000	500 000
KORO	2 000 000	-	2 000 000
BANKASS	2 375 000	-	2 375 000
DJENNE	2 235 000	1 310 000	925 000

A NARA, une partie de la somme déjà rassemblée a été dérobée (2 Millions de F.CFA).

A KANGABA, la réunion des 450.000 F CFA restants pourraient venir de cotisations des 300 chefs de ménage, d'un emprunt et/ou d'une subvention d'une O.N.G. (réunion du 17/09/93).

A DOUMENTZA, le C.L.D pourrait financer ou pré financer le reliquat de 500.000 F CFA (réunion du 28/09/93).

A KORO, le financement du fonds de garantie a été programmé au titre de la Taxe de Développement Régionale et Locale (T.D.R.L). Voir Réunion du 30/09/93. Idem pour BANKASS (réunion du 01/10/93).

A DJENNE, le financement s'opère sur la base du produit de la vente de l'eau (il n'y avait que 350.000 F CFA en caisse au 26/09/93), augmenté des 740000 F.CFA que le C.L.D. a versé à l'Association, au titre des consommations de plusieurs services publics (Hopital, écoles). Par ailleurs, des tentatives sont à l'oeuvre pour récupérer des sommes prêtées à l'Administration en 92 (réception du premier ministre) ainsi qu'à des privés.

3.2.2. *La fonction et la nature du fonds.*

L'obligation de constituer un Fonds de Garantie a été affirmée dès le début du projet. et les A.U. s'organisent progressivement pour le rassembler. La cause s'avère donc entendue. En revanche, deux questions corrélatives subsistaient en début de mission :

- quelle est la fonction du Fonds de Garantie;
- est-il un fonds bloqué ?

Après concertation (réunion du 12/01/93), la mission a adopté et tenu dans chaque centre le discours suivant.

Le Fonds de Garantie a deux fonctions :

- crédibiliser l'A.U auprès des fournisseurs
- permettre à celle-ci d'éventuels et futurs emprunts.

Crédibiliser chaque A.U. auprès de ses fournisseurs apparaît indispensable. En effet, le montant d'une commande de matériel, ou de consommable, ou encore d'une prestation de service peut atteindre plusieurs centaines de milliers de Francs CFA. De plus, 5 des 6 Centres sont très éloignés de Bamako, ville où siège la plupart des fournisseurs de matériel et des prestataires de services qualifiés; les relations entre ces derniers et les A.U. se révéleront donc nécessairement distendues. Dans ce contexte, il importe que ces fournisseurs et prestataires soient assurés quant au paiement des commandes auxquelles ils répondent. Dans le cas contraire, on aboutirait à de longues tractations préalables, voire à des refus de vente. Auparavant, la D.N.H.E servant souvent d'intermédiaire, assurait plus ou moins cette fonction. Cette garantie disparaît avec l'application de la nouvelle politique de décentralisation la gestion des A.E.P et de privatisation de leur maintenance. Par conséquent, le Fonds de garantie devrait, en cas de défaillance de l'Association, permettre aux fournisseurs et prestataires de se retourner contre elle, avec l'espoir d'être payés

Permettre aux A.U de contracter des emprunts pourrait résoudre d'épineux problèmes d'investissement, lorsque le vieillissement de certains matériels contraindra à leur remplacement.

Pour cela, les responsables des services concernés des banques contactées déclarent ne pas appuyer l'emprunt sur le critère exclusif du montant d'un Fonds de garantie, mais considérer aussi les capacités d'épargne de l'emprunteur ainsi que son équilibre financier général. Ce faisant, le Fonds de garantie rentre dans le cadre des capacités d'épargne. En outre, et pour une somme égale à celle de son montant, l'emprunt pourrait être obtenu à un taux d'intérêt préférentiel.

Compte tenu des deux objectifs exposés ci-dessus, le Fonds de garantie sera un fonds bloqué sur un Compte à Terme. Les précisions concernant sa rémunération sont traités au T 3.4 du présent rapport dans le cadre général du dispositif financier des A.U.

3.3. Le fonds de garantie en fin de mission.

3.3.1. *Un processus en cours d'achèvement.*

Lors de la tournée dans les 6 centres, la mission a pu constater que les situations dans chacun d'entre eux différaient sensiblement.

A KANGABA, le Fonds de Garantie est intégralement constitué. Il l'a été grâce au produit de la vente de l'eau, correctement administré, ainsi qu'à un emprunt contracté par l'A.U. auprès de deux autres associations de la ville. Il s'agira probablement du seul cas de constitution autonome du Fonds de Garantie au cours de ce projet.

A BANKASS et KORO, le Fonds de Garantie est intégralement constitué. Dans les deux cas, le C.L.D. l'a intégralement financé avec la part de la Taxe de Développement Régionale et Locale (T.D.R.L.) qui revient au chef-lieu de Cercle.

A DOUENTZA, ce fonds augmente de mois en mois, grâce au produit de la vente de l'eau, qui est bien géré. Il ne manque plus que 350 000 F.CFA, somme que le C.L.D. s'est engagé à octroyer dans les plus brefs délais, à partir de la Taxe de Développement Régionale et Locale (T.D.R.L.).

A DJENNE, le montant du fonds a peu évolué depuis la dernier courrier parvenu au projet (17/12/93). Les représentants de cette ville ont constitué une commission de recouvrement des créances accordées par l'A.E.P. Cette commission a porté plusieurs affaires en justice. En cas de succès, cette action permettrait d'achever la constitution du Fonds de Garantie. Cependant, pour le moment, cette procédure s'enlise (cf Annexe 3) . Le 1er Adjoint au Cdt de Cercle a promis publiquement une intervention rapide de l'Administration afin de débloquer cette situation.

A NARA, le Fonds de Garantie n'est pas constitué, mais une décision de financement par la T.D.R.L. vient d'être prise par le C.L.D. Les représentants de la ville estiment que la somme sera réunie avant le mois de Mars.

3.3.2. *L'ouverture de comptes à termes.*

Il reste à chaque A.U. à ouvrir un compte bloqué (compte à terme) auprès d'un organisme bancaire. En effet, cette procédure s'avère être la seule garantissant que le Fonds ne sera pas utilisé à des fins de fonctionnement de l'A.E.P. au cours des mois à venir.

Cette démarche a déjà été accomplie par l'A.U. de BANKASS et le sera très prochainement par celles de KANGABA et KORO.

3.3.3. *Le rôle des Comités Locaux de Développement.*

Ce qui vient d'être exposé au paragraphe 3.3.1. démontre l'importance, pour le projet, des décisions prises par les C.L.D. Ces décisions, dans quatre cas sur six, ont permis de financer, totalement ou partiellement, la constitution des Fonds de Garantie. Ce faisant, elles ont débloquent une situation problématique.

Il s'agit là d'une évolution considérable. En effet, lors de nos missions des mois de Février et Juin 1993, les Commandants de Cercle ou leurs Adjoints évoquaient, à l'extrême rigueur, l'éventualité d'un prêt ou d'une avance, à rembourser ultérieurement sur les produits de la vente de l'eau. Cependant, l'idée que la T.D.R.L. pourrait servir à financer l'A.E.P. s'est progressivement imposée aux C.L.D. comme une évidence. Cette option a d'ailleurs été confirmée au projet par les Gouverneurs de Région, lors de la mission effectuée par MM Doucouré et Doumbia au cours du mois de Septembre

1993. La seule réserve était que la somme consacrée à cette action n'excède pas 20% de la T.D.R.L. de l'ensemble du Cercle (cf. Annexe 6).

Ces décisions apparaissent remarquables, car, en remettant une somme importante à une Association type "loi de 1959", le C.L.D. ne gardera aucune maîtrise de la dépense.

3.3.4. Le role catalyseur du projet.

i) Sur l'utilisation de la T.D.R.L.

Cette maturation résulte d'un long processus de négociation au sein de la population de chaque centre, dans lequel l'équipe de projet n'est intervenue que par petites touches. Tout en restant très ferme sur les conditions à satisfaire pour la signature du contrat, cette équipe n'a rien imposé.

L'exemple de NARA, apparait à ce titre comme significatif. Au départ, les responsables de la ville avaient envisagé la levée d'une cotisation exceptionnelle, du type de celle que l'on mobilise chaque fois qu'un projet de développement exige une contrepartie financière à son action. Le phénomène est connu et très répandu. La réaction du Gouverneur de Région a contrecarré cette intention sur la base du raisonnement suivant. Les populations payent déjà un impôt ordinaire destiné au développement. Il n'y a donc aucune raison de lever une cotisation qui serait un impôt supplémentaire. Le problème pour constituer le Fonds de Garantie doit être résolu dans le cadre de la fiscalité existante, à savoir la T.D.R.L.

ii) Sur l'amélioration de la gestion.

L'impérieuse obligation de constituer un Fonds de Garantie à contraint chaque centre à améliorer la gestion de son A.E.P., afin de dégager une partie de la somme nécessaire. Ce faisant, le débat est devenu public et plus intense. Il a rendu beaucoup plus difficile à justifier les différentes irrégularités de gestion qui prévalaient précédemment (eau non payée, absence de compteur, sommes empruntées, etc.). Cette évolution constituera un important facteur de succès lorsque les nouvelles installations commenceront à fonctionner.

4. LA SIGNATURE DES CONTRATS DE CESSION.

4.1. Rappel.

Un texte de contrat a été élaboré par l'équipe de projet lors de la mission de Juin 1993. Ce texte a été soumis (voir rapport N°4) pour avis et remarques aux différents partenaires du projet, aux 6 associations d'usagers, et à un juriste.

4.2. La situation à l'arrivée de la mission.

4.2.1. Sur le texte du contrat

Le texte finalisé n'accuse que des différences mineures avec le texte proposé par l'équipe de projet à la fin de la mission de Juin 1993. Il figure à l'annexe 2 du présent rapport.

4.2.2. Sur le protocole de signature.

Le contrat doit être signé par :

- le Président de l'Association des Usagers;
- le représentant local de l'Administration (Cdt de Cercle);
- le représentant de la D.N.H.E.

Pour ce faire, 3 solutions ont été envisagées :

- 1 - signature par les deux parties dans chaque centre au cours d'une cérémonie;
- 2 - signature simultanée pour les 6 Associations d'Usagers et la D.N.H.E à Bamako;
- 3 - signature dans chaque centre par les Associations d'Usagers et à Bamako pour la D.N.H.E.

Deux considérations ont finalement guidé le choix :

Le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie a estimé qu'il devait être le signataire au nom de la D.N.H.E, la convention séparée de financement du projet ayant été signée entre lui et la KfW.

Certaines A.U. sont plus en avance que d'autres quant à la constitution de leur Fonds de Garantie.

La solution 1 était impossible à mettre en oeuvre pour des raisons de disponibilité du Directeur.

Par ailleurs, la différence de situation entre les A.U., quant à la constitution du Fonds de garantie, interdisait une signature groupée à Bamako (solution2), à moins d'attendre que toutes fussent prêtes, ce qui n'a semblé souhaitable à personne.

La solution 3 a donc été retenue comme la plus simple à mettre en oeuvre.

Cependant il a été convenu que le premier contrat signé le serait à Kangaba, au cours d'une cérémonie médiatisée. Le choix de ce centre a été motivé pour les raisons suivantes :

- proximité avec Bamako, facilitant ainsi un déplacement rapide du Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie;
- conditions réunies pour la signature du contrat.

4.3. La situation en fin de mission

4.3.1. Une cérémonie pour 2 contrats signés.

Au 07/02/94, seuls deux contrats étaient signés.

Le premier à BANKASS, le 29/01/94, a été signé, sur place, par le Président de l'A.U. et le Cdt de Cercle, puis par le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie, au cours de la cérémonie de lancement de la campagne de signatures qui s'est déroulée à KANGABA le 2/02/94

Le deuxième à KANGABA, le 02/02/94. Il s'agissait d'une cérémonie officielle qui avait pour objectif de lancer publiquement la campagne de signatures des 6 contrats. Outre les représentants et responsables administratifs de KANGABA, les personnalités suivantes étaient présentes :

- Le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie, M. M. SIDIBE;
- le chef de la section de l'hydraulique urbaine, M. O. TRAORE;
- le Conseiller au Développement de la 2ème Région (Mr Bakary Traoré), représentant le Gouverneur.

Cet événement a été filmé en Vidéo Format PAL, à des fins de diffusion par la télévision malienne.

4.3.2. Un contrat en cours.

Le dossier complet de KORO, comprenant les trois exemplaires signés du contrat ainsi que l'attestation de dépôt du Fonds de Garantie sur un compte à terme, sera très prochainement expédié à la D.N.H.E. pour signature par le Directeur.

4.3.3. Trois contrats à signer avant mars, et une inquiétude.

La mission a clairement signifié aux représentants des centres de NARA, DJENNE et DOUENTZA, qu'aucun travail de foration ne commencerait avant que le contrat ne soit signé. Ces derniers, ont convenu de leur retard se sont engagés à régler le problème avant le mois de Mars. De fait, la cérémonie publique et médiatisée de signature qui a été organisée à KANGABA devrait agir comme un stimulant. En effet, cette ville est la plus petite des 6 centres et les trois centres non prêts, beaucoup plus important en population et en fonction économique, en conçoivent une certaine gêne afférente à leur réputation.

Pour DOUENTZA, le processus devrait être rapide car la somme manquante est minime. A la limite, cette A.U. pourrait la constituer en deux mois avec les produits de la vente de l'eau, car les installations de l'A.E.P. s'avère en bon état et n'occasionnent, de ce fait, que très peu de frais. Cependant, la subvention du C.L.D. est souhaitable, car il est plus sain que l'A.U. n'épuise pas toute son épargne pour constituer le Fonds de Garantie. En effet, dans le

cas contraire, l'A.U. ne disposerait d'aucune réserve pour faire face à une panne importante, éventualité qu'il ne faut jamais exclure totalement.

Cette dernière remarque vaut aussi pour DJENNE et, dans une moindre mesure, pour KANGABA.

5. LA GESTION DES A.E.P.

5.1. Définition et champs d'action de la mission.

Par gestion de l'A.E.P., nous entendons :

- l'organisation de la production;
- l'organisation de la distribution;
- la gestion du personnel;
- l'organisation du paiement de l'eau;
- le système comptable;
- le dispositif financier;
- l'administration générale.

Les caractéristiques des systèmes de gestion existants ont largement été décrits et analysés dans les rapports 2 et 3 (Février - Mars 1993). La mission de Juin a oeuvré à l'évolution de l'administration générale en suscitant la création d'Associations d'Usagers et en préparant la signature de contrat de cession des installations (cf rapport 4).

La présente mission s'est attachée à mettre en place :

- des éléments de l'organisation du paiement de l'eau;
- un système comptable pratique et clair;
- un dispositif financier adapté à la nouvelle administration des A.E.P.

Toutes ces actions ont été menées de façon à normaliser les procédures et les documents dans les six centres.

5.2. La situation en début de mission.

5.2.1. Des bases de facturation peu claires.

Dans chaque centre, un releveur passe à des fréquences variables et note sur un cahier le nom du titulaire du branchement, le volume relevé précédemment, le volume relevé présentement, la consommation de la période et, parfois la somme à payer. dans d'autres cas, c'est le trésorier ou le secrétaire qui calcule cette somme. Les quittances ou factures d'eau sont rédigées sur ces bases. Il n'existe pas de document synthétique par titulaire, par quartier ou catégorie d'usagers, par mois ou par an.

Cette pratique rend la lecture et l'analyse des quantités consommées et facturées extrêmement difficile. Elle freine, voire empêche, tout

rapprochement rapide avec les quantités produites ainsi qu'avec la comptabilité générale de l'A.E.P. Autrement dit, seul le trésorier et le secrétaire ont quelques chances d'y voir clair, bien que ce ne soit pas toujours le cas. Un contrôle d'administrateur ou d'un observateur extérieur (commissaire au compte, cellule d'appui et de conseil) ne peut être exécuté avec rigueur.

D'autre part, il arrive qu'il y ait des impayés ou des paiements fractionnés, ce dernier cas ajoutant à la confusion. Fréquemment, les auteurs d'impayés règlent les factures suivantes avant de s'acquitter de sommes dues précédemment. Cependant, cette pratique a fortement régressé depuis le début de l'action du projet.

5.2.2. Un système comptable illisible.

Le système comptable se limite dans tous les cas à un livre de compte sur lequel sont enregistrés, ensemble, les dépenses et les recettes, qu'elles soient imputables à la caisse ou au compte bancaire. Il s'agit en fait d'un simple livre de caisse servant à la fois pour les opérations de caisse et de banque.

Par ailleurs, les sommes empruntées par le passé à la caisse de l'A.E.P. par l'Administration ou par des personnes privées, donnent lieu à la rédaction de bons. Ces bons sont considérés comme des valeurs de caisse et sont prise en compte dans le solde, même lorsque le trésorier est persuadé que les sommes qu'ils représentent ne seront jamais remboursées. Cette manière comptable sert en fait à justifier aux yeux de tous une pratique qui s'est avérée désastreuse pour l'équilibre financier des A.E.P., mais contre laquelle le trésorier le plus honnête ne pouvait rien. Notons, là aussi, depuis le début de l'action du projet, une disparition presque totale de pratique des "bons".

Dans chacun des cinq centres, le "report à nouveau" de début d'année était faux et les explications acrobatiques, sans pour autant qu'il y ait eu d'intention frauduleuse.

Plus généralement, il y a confusion entre comptabilité et bilan comptable.

5.2.3. Un dispositif financier incomplet.

Le dispositif financier est sommaire. Outre une "caisse"(espèces). Cinq A.U. disposaient d'un compte bancaire, dont une depuis peu. Pour KANGABA et DJENNE, il s'agissait d'un compte d'épargne, pour les autres d'un compte courant. Les conditions de frais de gestion de compte ou de taux de rémunération de l'épargne étaient mal connues.

Le dépôt de sommes dans ces comptes s'est révélé être un problème constant. Les agences bancaires sont loin des centres. Les transmissions par mandats télégraphiques s'avèrent longues et hasardeuses, voire risquées au dire de plusieurs trésoriers. Il ne reste plus à ces derniers qu'à se rendre eux mêmes dans les agences bancaires. Ce système est long et coûteux, eu égard aux distances à parcourir.

5.3. Préparer les bases de la gestion future.

5.3.1. *Elément de stratégie: franchir un palier.*

La mission s'est donnée comme objectifs de faire franchir aux A.U. un premier pallier dans l'organisation comptable et financière, qui prélude et prépare le dispositif final devant s'appliquer à la gestion des nouvelles installations, lorsque ces dernières seront achevées.

Pour ce faire, il était nécessaire :

- d'informer les administrateurs à propos des services qu'offre le système bancaire;
- de mettre en place une comptabilité plus claire;
- de former les trésoriers à l'établissement de cette comptabilité;
- d'améliorer le dispositif d'enregistrement des consommations d'eau.

Les documents créés et remis à cette occasion aux A.U. devraient être discutés avec leurs utilisateurs, après un temps d'usage significatif (9 mois à un an, par exemple). Ainsi, il sera possible de leur donner une forme définitive et adaptée à la pratique.

5.3.2. *Un enregistrement normalisé des consommations.*

Les releveurs et trésoriers ont été formés à se servir de cinq documents (cf Annexe 7) :

- document 1 : cahier du releveur (enregistrement simplifié);
- fiche 2 : fiche individuelle de branchement (valable un an). Lorsque les bornes fontaines sont relevées plusieurs fois par mois, on utilise alors la fiche 2 bis, valable 3 mois.
- fiche 3 : fiche récapitulative mensuelle par quartier et catégorie d'usagers;
- fiche 4 : fiche de synthèse mensuelle par catégorie d'usagers;
- fiche 5 : fiche de synthèse mensuelle pour l'ensemble des usagers de la ville.

Après consultation des trésoriers, il a été décidé de supprimer la fiche 4 et de remplir la fiche 3 par catégorie d'usagers mais sans tenir compte des quartiers.

Les fiches récapitulatives et de synthèse contiennent essentiellement trois données :

- les consommations mensuelles;
- les montants des factures;
- les sommes acquittées après un mois.

Les récapitulatifs mensuels de ces trois données pour l'ensemble de l'A.E.P. seront transmises par radio chaque mois à la Cellule d'Appui et de Conseil.

Un problème demeure, celui de KANGABA. Dans ce centre, l'absence de compteur aux bornes fontaines contraint le secrétaire de l'organisation à passer chaque jour et à estimer les consommations sur la base des sommes que lui reverse un collecteur (cf rapport 2/dossier Kangaba). Des compteurs seront installés le plus vite possible.

5.3.3. Un nouveau système comptable.

Les trésoriers ont été formés à un nouveau système comptable. Dans cette optique, la mission a établi avec eux la comptabilité à partir du 01/01/94., quand cela s'est avéré possible (NARA, DJENNE, DOUENTZA, KANGABA). La grande difficulté fut de retrouver le solde de fin d'année. A KANGABA, DOUENTZA, KORO et BANKASS, plusieurs membres du Bureau de l'A.U. participaient à la formation.

Le nouveau système comptable est composé :

- d'un livre de caisse;
- d'un livre de banque;
- d'un grand livre de comptabilité analytique;
- d'un classeur pour les documents comptables "recettes";
- d'un classeur pour les documents comptables "dépenses".

5.3.4. Un dispositif financier en évolution.

Nous avons consulté trois organismes bancaires (B.M.C.D, B.I.A.O., B.N.D.A.) pour leur soumettre le problème spécifique du dispositif financier des A.U. et pour les comparer à partir des critères suivants :

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, éditer des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les comptes d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

De cette consultation, il ressort que le dispositif financier des A.U. devrait, à terme, comprendre 3 niveaux :

- une caisse en espèces pour les petites dépenses courantes à effectuer sur place;
- un compte courant afin de percevoir et d'émettre des chèques. Le paiement par chèque des dépenses importantes étant celui qui offre les meilleures garanties de sécurité;

- un compte "bloqué", appelé Compte à Terme (C.A.T.) pour le Fonds de Garantie. Les sommes déposées sur ce compte rapportent un intérêt supérieur à celles déposées sur le compte d'épargne, mais elles sont bloquées. Le taux d'intérêt se négocie en fin de période de blocage pour la période suivante. A la B.N.D.A., cette période dure un an, dans les autres banques, un mois.

Enfin dans certains cas on pourra envisager un.

Entre le compte courant et le compte d'épargne s'établiront des mouvements. Lorsque le montant du compte courant deviendra trop élevé, une procédure de virement automatique en portera une partie sur le compte épargne. Ainsi, ce montant produira des intérêts. Inversement, une somme sera virée automatiquement du compte épargne sur le compte courant lorsque ce dernier s'annoncera débiteur. De cette façon, l'Association évitera de payer des aggios.

En ce qui concerne le choix de la banque, la B.N.D.A parait la mieux adaptée parmi les trois banques consultées. Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à DJENNE, DOUMENTZA, KORO et BANKASS. Dans ces deux derniers Cercles, elle traite les comptes des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit (projet C.I.D.R.) ainsi que ceux des villages équipés en pompes solaires (P.R.S. FED). D'après Madame C. FROEMAN, chef du projet CIDR, cet organisme se montrerait particulièrement disponible. La B.N.D.A. dessert aussi NARA et KANGABA. Enfin, les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

5.3.5. Une interrogation: la préservation de l'épargne.

Un point cependant n'est pas résolu. Une dévaluation du F.CFA vient de se produire. Une autre pourrait survenir un jour ou l'autre. Dans ce cas, les sommes épargnées, et notamment le Fonds de Garantie, perdraient de leur valeur par rapport aux monnaies des pays industrialisés qui sont les fournisseurs de matériel des A.E.P. Une solution doit donc être étudiée pour protéger le pouvoir d'achat des sommes épargnées en vue du renouvellement du matériel..

5.3.6. Une perspective: vers un fonds de garantie commun?

Les turbulences monétaires que viennent de subir entrer les pays de l'U.M.O.A. devrait inciter le projet à renforcer les capacités des A.U. à défendre leurs intérêts. Ce renforcement passera sans doute, par la création d'un Fonds de Garantie commun au six A.U., et par l'organisation d'une Fédération des Associations d'usagers des A.E.P. Les six A.U. pourraient être rejointes par d'autres ultérieurement.

Cette idée bien que séduisante ne doit pas être proposée et imposée prématurément et artificiellement. Mais elle pourrait progresser au fur et à mesure que les A.U. entreront en fonction, lorsque leurs administrateurs auront une expérience pratique des problèmes de gestion

6. LA CELLULE PROVISOIRE D'APPUI ET DE CONSEIL.

6.1. Rappel.

6.1.1. *Justification*

La mission d'étude de Février 1993 avait permis de constater combien se trouvaient isolés le personnel et les administrateurs des A.E.P. L'éloignement géographique et les difficultés de communications, ainsi qu'une formation insuffisante, voire inexistante, ont abouti à des pratiques de gestion évoluant en vase clos sur des bases peu propices au bon fonctionnement des installations. L'absence ou la rareté de procédures d'appui, de contrôle, ou de remise en cause, menés par un intervenant extérieur, fait reposer la marche des A.E.P. sur les strictes qualités individuelles de quelques personnes, dont les connaissances sont le résultat d'un "bricolage" autodidacte jamais stimulé. De plus, l'opacité de la gestion des A.E.P. depuis de nombreuses années a nettement aggravé la situation.

Pour remédier à cette situation, le projet a suscité une réorganisation complète qui passe, par la mise en place d'une administration démocratique et contrôlée de l'A.E.P., par l'embauche d'un personnel compétent ainsi que par des actions de formation.

Ce faisant, la question de l'isolement et de ses corollaires ne seront pas résolus pour autant. Pour y répondre, le projet entend promouvoir une structure d'appui et de conseil, que nous désignerons pour le moment sous l'appellation "Cellule d'Appui et de Conseil" (C.A.C.).

6.1.2. *Les fonctions de la C.A.C..*

La Cellule d'Appui et de Conseil remplira six fonctions :

- conseil quotidien au personnel technique;
- assistance à l'A.U. pour les commandes auprès des fournisseurs ou des prestataires de services;
- interventions sur site dans certains cas.
- appui à la gestion;
- audit externe comptable et technique
- observatoire des pratiques.

6.2. Les conditions de fonctionnement.

6.2.1. *Un partenariat.*

La C.A.C. sera une structure de droit privé. Les activités de cette cellule s'apparenteront à des prestations de service qui seront l'objet d'un contrat entre chaque A.U. et la cellule. Les A.U. payeront ces prestations en intégrant leur coût au prix de l'eau (les premières estimations envisagent 15

F.CFA par m3 d'eau produit). Une exception sera faite pour les interventions exceptionnelles sur site qui seront facturées à part. Les contrats d'entretien des installations solaires relèveront d'un régime différent afin d'unifier les procédures avec celles du P.R.S financé par le FED.

6.2.2. Une mise en oeuvre progressive.

La fonction de C.A.C. sera provisoirement et gratuitement assumée par la DNHE durant une période transitoire qui devra s'achever au plus tard lorsque la première installation d'A.E.P. sera terminée. L'équipe de projet s'adjoindra des compétences extérieures si le besoin s'en fait sentir. On parlera d'une Cellule d'Appui et de Conseil Provisoire (C.A.C.P.).

Cette période transitoire permettra :

- d'identifier les indicateurs importants et d'éprouver leur validité;
- de concevoir les documents nécessaires et de les perfectionner;
- de former le personnel et les administrateurs des A.U. à l'ensemble des procédures;
- de mettre en place les protocoles de transmission.
- de créer les applications de traitement des données sur des logiciels standards
- d'identifier et de sélectionner les personnes et/ou les entreprises qui constitueront la C.A.C.

6.2.3. Des A.U organisées.

i) Créer des documents, des procédures et former les hommes.

La première tâche à entreprendre et à poursuivre jusqu'à l'installation de la C.A.C. définitive est l'organisation du dispositif de gestion de chaque Association d'Usagers.

Cette tâche implique :

- la création et la mise en application de documents et de procédures;
- la formation afférente à ces documents et à ces procédures du personnel et des administrateurs
- une pratique de plusieurs mois des documents et procédures par ce personnel et ces administrateurs.

Notons qu'il devient très important que les administrateurs les plus importants soient formés, car :

- pour le moment, ils assument une grande partie des tâches relatives à la gestion et au fonctionnement des A.E.P.;
- par la suite, ils devront être en mesure de contrôler et de comprendre ce que feront leur personnel salarié.

ii) Enregistrer les données.

Les documents créés permettront d'enregistrer les données importantes pour la bonne marche de l'adduction. Ils seront de deux ordres :

- techniques,
- comptables,

Les documents techniques permettront d'enregistrer :

- le volume prélevé;
- le volume produit;
- le nombre journalier et mensuel d'heures de fonctionnement des groupes électrogènes et des installations solaires;
- les quantités de carburant consommées;
- la nature et les quantités des consommables utilisés (huile, filtres; désinfectant);
- les réparations effectuées (pièces et main d'oeuvre).

Les documents traitant de la distribution de l'eau permettront d'enregistrer :

- le volume délivré à chaque branchement;
- les sommes dues correspondantes;
- les sommes acquittées et à devoir.

En outre :

- des documents de synthèse par catégorie d'usagers permettront de déceler les éventuelles défaillances de paiement de l'eau de l'une ou de plusieurs de ces catégories, donc d'être en mesure d'intervenir de manière ciblée;
- un numéro d'enregistrement pour chaque branchement permettra de réaliser des traitements informatiques ultérieurs par période, quartier et catégorie d'usagers afin de comprendre les dynamiques à l'oeuvre.

Les documents comptables ont déjà été évoqués et sommairement décrits au paragraphe 5.3.3. Ils devront permettre à la C.A.C.:

- de suivre mensuellement l'équilibre financier de l'A.U.
- d'interpréter rapidement, de manière analytique, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement;
- d'établir rapidement, à destination des Assemblées Générales, des bilans et des comptes d'exploitation semestriels ou annuels
- d'assister les A.U. dans les débats d'orientation en permettant d'effectuer des simulations financières.

6.2.4. Une cellule réduite et polyvalente.

En aval, la C.A.C compendra :

- un technicien formateur, électromécanicien;

- un gestionnaire formateur, comptable qualifié.

Ils seront basés à BAMAKO.

6.2.5. Des communications rapides.

La C.A.C. sera reliée quotidiennement par liaisons radios à chaque A.E.P. A partir de cette liaison et sur la base des données communiquées par les A.U., la C.A.C. orientera le travail du mécanicien de chaque station, à propos des points suivants :

- opérations d'entretien et de réglage;
- stocks à maintenir;
- réparations à prévoir.

Plus généralement, elle tentera de répondre à toutes demandes de renseignements qui seront de son domaine.

Enfin, toujours grâce à la radio, elle sera le relais efficace et rapide des A.U. lorsque celles-ci effectueront une commande auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire de services.

6.2.6. Une action d'audit externe.

La C.A.C. pourrait se rendre une ou deux fois par an dans chaque centre afin de procéder aux opérations suivantes :

- vérifier la conformité de la comptabilité;
- établir le bilan et le compte d'exploitation;
- diagnostiquer l'état du matériel et éventuellement de certaines parties du réseau de distribution;
- relever toute anomalie technique ou de gestion;
- sur ces bases rendre leurs avis publiquement à l'Assemblée Générale.

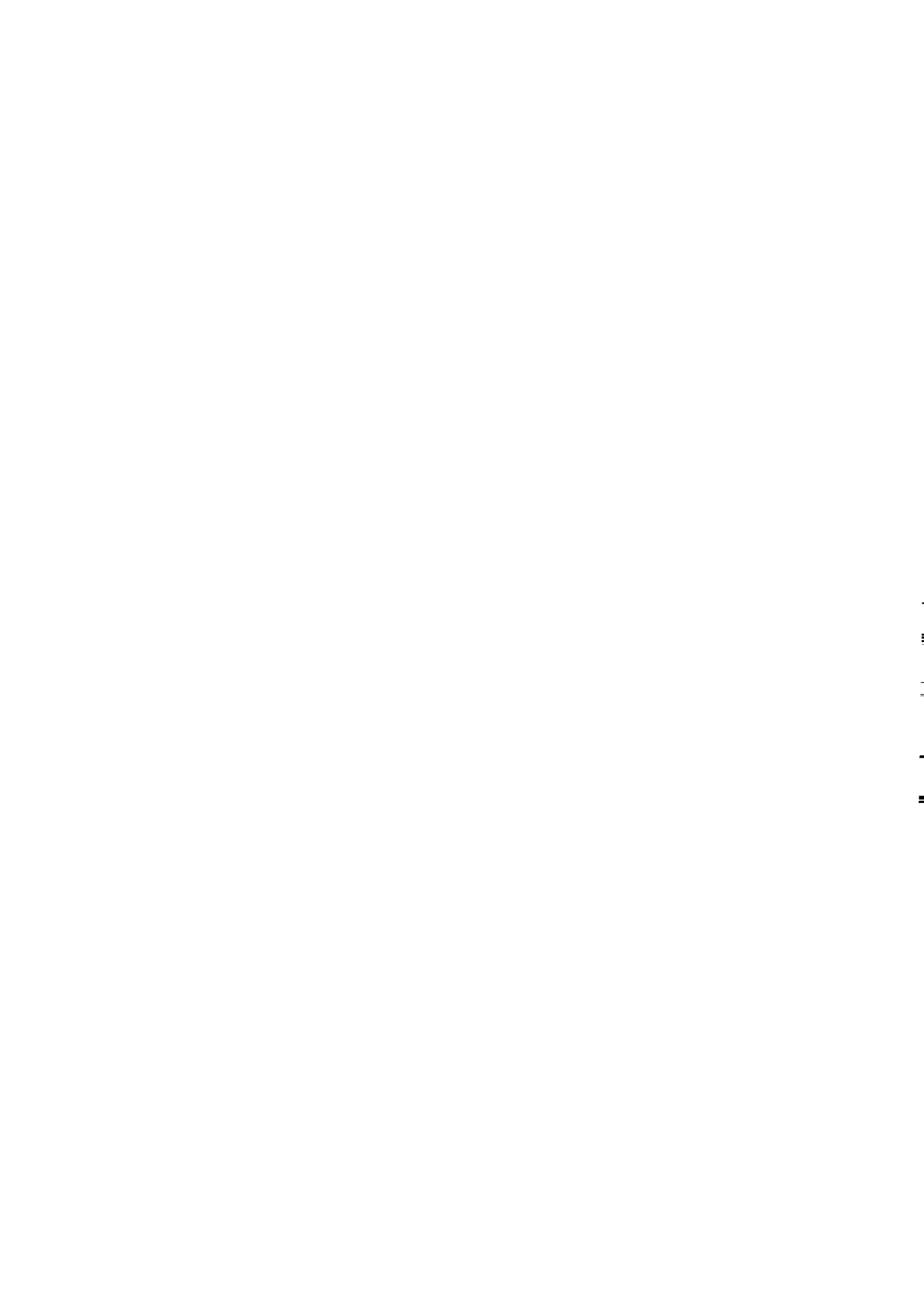
Ces visites devront avoir un objectif de formation et d'évaluation pour :

- le personnel de l'A.U.;
- les administrateurs;
- la commission de contrôle de chaque A.U. que la C.A.C. devra former au diagnostic.

6.3. L'état d'avancement.

6.3.1. Dans les centres

Dans chaque centre, la mission a posé les bases de comptabilité et d'enregistrement des données auprès des administrateurs et du personnel. Les documents de comptabilité standardisés ont été remis (cf 5.3.3.), ainsi que des documents d'enregistrement des consommations (cf 5.3.2.) et des



cahiers d'enregistrement des données techniques. Cependant, plusieurs facteurs ont empêché l'application complète de cet objectif.

A KORO, nous n'avons pas pu, comme dans les missions précédentes, rencontrer le trésorier. En conséquence, c'est la future équipe de gestion qui a été formée. Cependant, le releveur et le mécanicien de l'actuelle équipe étaient présents.

Dans tous les centres, sauf à DJENNE, et DOUMENTZA, il n'existe pas de compteurs sur un ou plusieurs forages. Ceux de DOUMENTZA sont en panne. Dans tous les centres, il n'existe pas de compteur à la sortie du château d'eau.

A KANGABA, il n'existe pas de compteur sur les bornes-fontaines.

A DOUMENTZA, il n'existe pas de compteur horaire sur le moteur.

D'une manière générale, nos interlocuteurs ont favorablement accueilli ces nouvelles pratiques, en dépit de leur complexité. Ils ont compris, après démonstration, que ce dispositif leur permettrait de gérer plus facilement, une fois qu'ils l'auront maîtrisé. Cependant, un appui sera nécessaire dans les tous premiers mois.

6.3.2. Des points à résoudre.

Outre les problèmes cités au précédent paragraphe, deux points doivent maintenant être résolus pour avancer :

- trouver un local pour la C.A.C. provisoire et l'équiper;
- acquérir le réseau radio et l'installer.

Une fois ces deux conditions réalisées, la mise en action de la C.A.C. Provisoire relèvera en priorité de l'équipe technique du projet.

LISTE DES ANNEXES

1. **ANNEXE 1** : Les récépissés de déclarations des 6 Associations d'Usagers.
2. **ANNEXE 2** : Les Contrats de Cession de KANGABA, et BANKASS.
3. **ANNEXE 3** : Les comptes-rendus des réunions entre la mission et les représentants de chaque centre.
4. **ANNEXE 4** : Courrier adressé aux banques pour préparer la réflexion sur le dispositif financier des Associations d'Usagers.
5. **ANNEXE 5** : Article de l'Essor du 24/01/94 à propos du paiement de l'eau par les agents de l'Administration.
6. **ANNEXE 6** : Texte de loi sur la Taxe de Développement Régionale et Locale.
7. **ANNEXE 7** : **Documents d'enregistrement des consommations.**

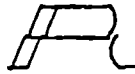
ANNEXE 1 : Les récépissés de déclaration des 6 Associations d'Usagers.

(

TERRITORIALE

REGION DE KOULIKORO

CERCLE DE KANGABA



RECÉPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE COMMANDANT DE CERCLE DE KANGABA

1)/° 007 /CK

Vu l'Ordonnance N° 41/PCG du 28 Mars 1959

Certifie avoir reçu de Monsieur Sory KITA cultivateur domicilié à Kangaba I

demeurant à KANGABA Quartier I

Une déclaration en date du 30 Novembre 1993

Par laquelle il (elle) fait connaître la constitution d'une association dénommée : " ASSOCIATION DES USAGERS D'EAU POTABLE DE KANGABA " (A.U.M.P.K.)

Ayant pour but : La fourniture d'eau potable aux habitants de la ville de Kangaba.

Dont le siège social est situé à : KANGABA Quartier I

(Arrondissement Central de Kangaba, Cercle dudit)

Le dossier comprend :

1°) Cinq (5) .. Exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 30/11/93

2°) Cinq (5) Exemplaires certifiés conformes du Procès-Verbal de l'Assemblée constitutive

3°) Cinq (5) Exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association.

4°) Cinq (5) Exemplaires certifiés conformes de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de 3 responsables dudit bureau.

5°) Cinq (5) Exemplaires du Règlement Intérieur.

En application des dispositions de l'Article 5 de l'Ordonnance précitée il appartient au déclarant de :

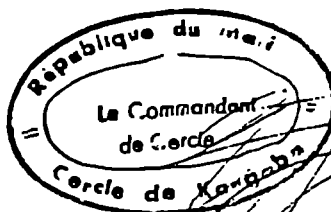
1)- Faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du Bureau.

2)- Faire connaître dans un délai de trois Mois après leurs interventions les changements qui pourraient être apportés dans l'Administration ou la Direction de l'Association les modifications de Statut, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés etc.....

La délivrance du présent récépissé, a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'Administration de la validité et de la légalité de l'Association Intéressée.

KANGABA, LE 03 DECEMBRE 1993

LE COMMANDANT DE CERCLE



Sien DOUMBIA

ADMINISTRATEUR CIVIL

11/° 034 /CNa

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

/ LE COMMANDANT DE CERCLE DE NARA /

- Vu L'Ordonnance n°41/PCG du 28-03-1959 relative aux Associations,
Vu La Déclaration de Création de l'Association des Usagers de l'Adduction d'Eau Potable de Nara (AUEP) à la date du 23 Juin 1993,
Vu Le Procès-verbal d'Assemblée constitutive de l'Association ci-dessus indiqué aux dates des 16 et 23 Juin 1993,
Vu Les Projets de Statuts et Règlement Intérieur de la dite Association approuvés le 16 Juin 1993 ;

Certifie avoir reçu des Sieurs Alou KEITA, Bilal KEITA et Bakary MAGASSOUBA, respectivement Commerçant, Fonctionnaire en retraite et Maître du Second Cycle demeurant à Nara :

- Une Déclaration à la date du 23 Juin 1993 par laquelle ils font connaître la constitution d'une Association dénommée " ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE NARA (A.U.E.P) " .

Ayant pour but d'assurer avec pérennité l'approvisionnement correct en eau potable des populations de la ville de Nara par une gestion saine, concertée et transparente des ressources disponibles, dans le cadre d'un idéal de solidarité et de Démocratie.

Dont le siège social est situé à Nara-ville.

Le dossier comprend :

- 1°) - Deux exemplaires (dont un timbré) de la déclaration du 23 Juin 1993.
- 2°) - Deux exemplaires du Procès verbal de l'instance constitutive de l'Association.
- 3°) - Deux exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

En application des dispositions de l'Article 5 de l'Ordonnance plus haut visée, il appartient aux fondateurs de l'AUEP de :

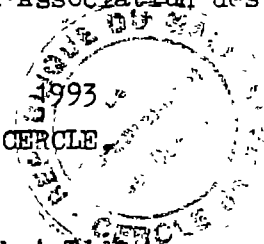
- 1°) - Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait indiquant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres de son bureau.
- 2°) - Faire connaître dans les trois mois qui suivent, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association, les modifications apportées à ses Statuts et Règlement Intérieur ainsi que les changements d'adresse du siège social.

Le présent récépissé confère la personnalité morale à l'Association des Usagers de l'Adduction d'Eau de Nara .

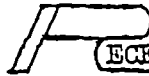
Nara , le 14 Décembre 1993

LE COMMANDANT DE CERCLE

Capitaine Guiro Cheick A. Diallo



N° 001 / CD



RECETTES DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE COMMANDEANT DU CERCLE

VU l'Ordonnance N° 41/FCG du 28 Mars 1959

Certifie avoir reçu de : Monsieur Diaro Sulebe Instituteur en...
 retraste à Djenne
 demeurant à : Djenne
 Une déclaration en date du : Septembre 1993
 Par la quelle il (elle) fait connaître la constitution d'une association
 dénommée Association des Usagers d'Adduction d'eau potable de Djenne ville
 ayant pour but : Distribution de l'eau potable à la Population

 dont le siège social est situé à : Djenne

Le Dossier comprend :

- 1°) Trois Exemplaires (dont Un timbré) de la déclaration en date du :
- 2°) Trois Exemplaires certifiés conformes du Procès Verbal de l'assemblée constitutive
- 3°) Trois Exemplaires certifiés conformes (dont un timbré des statuts de l'association
- 4°) Trois Exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de 3 responsables du dit bureau
- 5°) Trois Exemplaires du règlement intérieur.

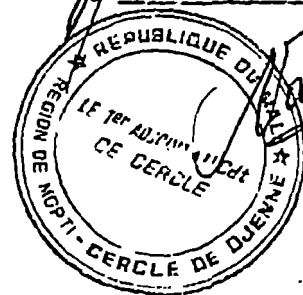
En application des dispositions de l'Article 5 de l'ordonnance précitée il appartient au déclarant de :

- 1°) de faire inscrire au journal officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau.
- 2°) faire connaître dans un délai de 3 mois après leur interventions les changements qui pourraient être apporté dans l'Administration ou la Direction de l'Association les modifications du Statut, les changements d'adresse du siège social, les établissements fondés etc...

La délivrance du présent récépissé, à le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'Administration de la validité et de la légalité de l'Association intéressée

DJENNE, LE 20/11/1993

LE COMMANDEANT DU CERCLE



REGION DE MOPTI
CERCLE DE BANKASS
1/901 / CBS

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE COMMANDANT DE CERCLE DE BANKASS

VU L'Ordonnance n°41/PGU du 26 Mars 1959

Certifié avoir reçu de Mamadou Allaye Guindo, Informier de la sante publique en retraite

Demeurant à Bankass

Une déclaration en date du 8 Septembre 1993

Par laquelle il (elle) fait connaître la constitution d'une Association dénommée ASSOCIATION POUR L'ADDUCTION D'EAU DE BANKASS

Ayant pour but de produire et distribuer l'eau potable en quantité suffisante pour toutes populations de Bankass

Dont le siège sociale est situé à BANKASS

Le dossier comprend :

- 2 1°) 3 Exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 8 Septembre 1993
- 2°) 3 Exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive
- 3°) 3 Exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association
- 4°) 3 Exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée du 3 responsables dudit bureau.
- 5°) 3 Exemplaires du Règlement Intérieur.

En application des dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance précitée il appartient au déclarant de :

1°) - Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau.

2°) - Faire connaître dans un délai de trois mois après leurs interventions les changements qui pourraient être apportés dans l'Administration ou la Direction de l'Association les modifications de Statut, les changements d'adresse du siège sociale, les nouveaux établissements fondés. Etc.....


La délivrance du présent recepisé à la caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'Administration de la validité et de la légalité de l'Association intéressée.

Bankass, le 13 Janvier 1994

P. LE COMMANDANT DE CERCLE

[Signature]

Mustapha *[Signature]*
Administrateur Civil



REGION DE MOPTI
CERCLE DE KORO

/ / ° 070 / CK.-

RECIEPSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Commandant de Cercle de KORO

VU l'Ordonnance n° 41 / P.C.G. du 23 Mars 1959,

Certifie avoir reçu de Monsieur Anoye NIANGALY, Conseiller Pédagogique à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental de KORO, Président de l'Association, une déclaration en date du 22 Novembre 1993, par laquelle il fait connaître la constitution d'une association dénommée " Association des Usagers de l'Eau Potable de la Ville de Koro " (A.U.E.P.K.).

Avant pour but :

Approvisionnement pérenne et équitable en eau potable de tous les habitants de la localité, dont le siège social est à KORO.

Le Dossier comprend :

- 1°/- Trois (3) exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du 22 Novembre 1993.
- 2°/- Trois (3) exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- 3°/- Trois (3) exemplaires certifiés conformes (dont (1) timbré) des statuts de l'Association.
- 4°/- Trois (3) exemplaires de la liste des membres du Bureau avec la signature légalisée de trois (3) responsables du dit bureau.
- 5°/- Trois (3) exemplaires des Règlements Intérieurs.

En application des dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance précitée il appartient au déclarant de :

1°/- Faire insérer au journal officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du Bureau.

2°/- Faire connaître dans un délai de trois mois, après leur intervention, tous les changements qui pourraient être apportés dans l'Administration ou la Direction de l'Association, les modifications, le Statut, le changement d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés etc...

KORO, LE 17 DECEMBRE 1993
LE COMMANDANT DE CERCLE P.O
Le 1er Adjoint,



Mamadou THIAN
Administrateur Civil

-o-o-o-o-

-o-o-o-o-

/)/01/CD

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE COMMANDANT DE CERCLE

VU l'Ordonnance n°41/PCG du 28 Mars 1959

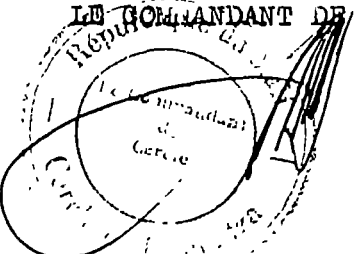
Certifie avoir reçu de .. Monsieur Aldjourné Coulibaly
demeurant à .. Douentza
une déclaration en date du ... 26 Janvier 1994
Par laquelle il (elle) fait connaître la constitution d'une Association dénommée
..... Association des Usagers de l'eau Potable de Douentza
Ayant pour but l'approvisionnement en eau potable des habitants de la Ville
..... de Douentza
Dont le siège sociale est situé à ... Douentza

Le dossier comprend :

- 1^{er} .3 (trois) Exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du .26 Janvier 1994
 - 2^e .3 (trois) Exemplaires certifiés conformes du Procès-Verbal de l'Assemblée Constitutive
 - 3^e .3 (trois) Exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des Statuts de l'Association
 - 4^e .3 (trois) Exemplaires de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de 3 responsables dudit bureau
 - 5^e .3 (trois) Exemplaires du Règlement Intérieur
- En application des dispositions de l'Article 5 de l'Ordonnance précitée il appartient au déclarant de :
- 1^{er} - Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait de la déclaration indiquant la date, le titre, le siège social, les noms des membres du bureau.
 - 2^e - Faire connaître dans un délai de trois mois après leurs interventions les changements qui pourraient être apportés dans l'Administration ou la Direction de l'Association les modifications de Statut, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés etc...

La délivrance du présent recepisé, a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'Administration de la validité et de la légalité de l'Association Intéressée.

DOUENTZA, LE ...28/1/94 94

LE COMMANDANT DE CERCLE


ANNEXE 2 : Les Contrats de Cession de KANGABA, BANKASS,

**CONTRAT ENTRE LA D.N.H.E.
ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE KANGABA
PORTANT SUR LA CESSION ET LES PRINCIPES D'EXPLOITATION
DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE KANGABA**

Il est convenu entre :

- * d'une part, le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, représenté par la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie;
- * et d'autre part, l'Association des Usagers de l'Adduction d'Eau Potable de la ville de KANGABA;

un contrat ayant pour objet, l'appropriation, la gestion et la maintenance de l'Adduction d'Eau Potable de la ville de KANGABA.

TITRE 1

Obligations de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie désignée par le terme D.N.H.E.

Article 1.

La D.N.H.E s'engage à concéder la propriété entière des installations d'exhaure et de distribution de l'Adduction d'Eau Potable de la ville KANGABA à l'A.U.E.P.K.

Article 2.

La D.N.H.E s'engage à rechercher et proposer une solution d'installation d'Adduction d'Eau Potable qui garantisse le prix de l'eau le plus bas possible tout en restant compatible avec l'équilibre financier et la pérennité de l'installation.

Article 3.

La D.N.H.E s'engage à ne remettre ces installations qu'après s'être assurée de leur bon fonctionnement.

Article 4.

La D.N.H.E s'engage à fournir un prix indicatif de l'eau nécessaire et suffisant pour garantir le fonctionnement courant de l'Adduction d'Eau Potable ainsi qu'une partie du renouvellement des installations.

Article 5.

La D.N.H.E s'engage à assurer une formation au personnel qualifié affecté à la maintenance et à la gestion de l'Adduction d'Eau Potable de KANGABA.

Article 6.

La D.N.H.E s'engage à promouvoir la création d'une structure d'appui à la maintenance et à la gestion des Adductions d'Eau Potable

TITRE 2.

Obligations de l'Association des Usagers de l'Adduction d'Eau Potable de la ville de KANGABA désignée par le terme " A.U.E.P.K.".

Article 7.

L'A.U.E.P.K. s'engage à faciliter un accès à l'eau de l'Adduction d'Eau Potable à tous par une politique de prix et de desserte équitable.

Article 8.

Le paiement de l'eau par tous les consommateurs est obligatoire, y compris par l'Administration et par les infrastructures sociales.

Article 9.

L'A.U.E.P.K. s'engage à ouvrir un compte bancaire.

Article 10.

Les recettes provenant de la vente de l'eau seront périodiquement déposées sur le compte bancaire de l'A.U.E.P.K.

Article 11.

Toutes les recettes de l'Adduction d'Eau Potable seront exclusivement consacrées à la maintenance, au renouvellement et au développement des équipements de l'Adduction d'Eau Potable

Article 12.

L'A.U.E.P.K. s'engage à maintenir les équipements de l'Adduction d'Eau Potable en bon état de fonctionnement.

Article 13.

L'A.U.E.P.K. s'engage à vendre l'eau au moins au prix indicatif fourni par la D.N.H.E.

Article 14.

L'A.U.E.P.K. s'engage, avant le démarrage des travaux, à déposer sur un compte bancaire un " Fonds de Garantie", équivalent au moins à la somme nécessaire à trois mois de fonctionnement, sur la base du prix indicatif de l'eau

Article 15.

L'A.U.E.P.K. s'engage à disposer d'un personnel qualifié pour la maintenance et la gestion de l'Adduction d'Eau Potable A ce titre, elle tiendra compte de l'appréciation donnée par la D.N.H.E, après des épreuves de capacité professionnelle qu'aura subi ce personnel.

Article 16.

L'A.U.E.P.K. s'engage à adhérer à une structure d'appui et de formation à la maintenance et à la gestion. De fait, elle s'engage, pour les réparations de l'Adduction d'Eau Potable, à n'avoir recours qu'a des professionnels qualifiés

Article 17.

Si l'A.U.E.P.K. désire densifier le réseau, elle s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art et en conformité avec le matériel préexistant.

Si l'A.U.E.P.K. désire étendre le réseau, elle s'engage à soumettre le dossier au visa de la D.N.H.E.

Article 18.

Tout branchement est équipé d'un compteur d'eau.

Article 19.

Tout branchement particulier ou collectif donne lieu à un contrat de fourniture d'eau entre demandeur du branchement et l'A.U.E.P.K.

Article 20.

Pour les branchements collectifs (administration, infrastructure sociale, association socioprofessionnelle), le contrat de fourniture d'eau mentionne :

- * l'origine des financements de la consommation d'eau,
- * la quantité mensuelle maximum si la quittance est réglée dans le cadre d'une subvention.

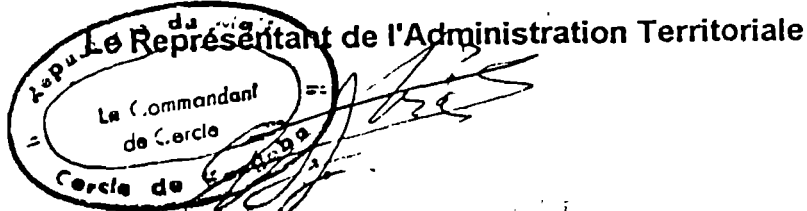
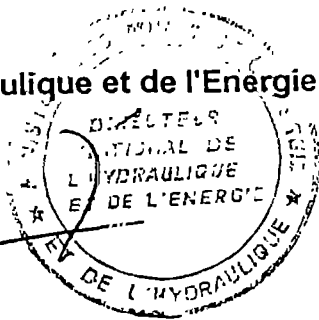
Article 21.

L'A.U.E.P.K. s'engage à accepter tout contrôle technique et financier de la part de l'Administration.

Le Directeur de l'Hydraulique et de l'Energie

02 FEV. 1994

Le Président de l'A.U.E.P.K.



**CONTRAT ENTRE LA D.N.H.E.
ET L'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE BANKASS
PORTANT SUR LA CESSION ET LES PRINCIPES D'EXPLOITATION
DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE BANKASS**

Il est convenu entre :

- * d'une part, le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, représenté par la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie,
- * et d'autre part, l'Association pour l'Adduction d'Eau Potable de BANKASS.

un contrat ayant pour objet, l'appropriation, la gestion et la maintenance de l'Adduction d'Eau Potable de la ville de BANKASS.

TITRE 1

Obligations de la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie désignée par le terme D.N.H.E.

Article 1

La D.N.H.E s'engage à concéder la propriété entière des installations d'exhaure et de distribution de l'Adduction d'Eau Potable de la ville BANKASS à l'A.S.A.E.B.

Article 2

La D.N.H.E s'engage à rechercher et proposer une solution d'installation d'Adduction d'Eau Potable qui garantisse le prix de l'eau le plus bas possible tout en restant compatible avec l'équilibre financier et la pérennité de l'installation.

Article 3

La D.N.H.E s'engage à ne remettre ces installations qu'après s'être assurée de leur bon fonctionnement.

Article 4

La D.N.H.E s'engage à fournir un prix indicatif de l'eau nécessaire et suffisant pour garantir le fonctionnement courant de l'Adduction d'Eau Potable ainsi qu'une partie du renouvellement des installations.

FF

Article 5

La D.N.H.E s'engage à assurer une formation au personnel qualifié affecté à la maintenance et à la gestion de l'Adduction d'Eau Potable de BANKASS.

Article 6

La D.N.H.E s'engage à promouvoir la création d'une structure d'appui à la maintenance et à la gestion des Adductions d'Eau Potable

TITRE 2

Obligations de l'Association des Usagers de l'Adduction d'Eau Potable de la ville de BANKASS désignée par le terme " A.S.A.E.B.".

Article 7

L'A.S.A.E.B. s'engage à faciliter un accès à l'eau de l'Adduction d'Eau Potable à tous par une politique de prix et de desserte équitable.

Article.8

Le paiement de l'eau par tous les consommateurs est obligatoire, y compris par l'Administration et par les infrastructures sociales.

Article 9

L'A.S.A.E.B. s'engage à ouvrir un compte bancaire.

Article 10

Les recettes provenant de la vente de l'eau seront périodiquement déposées sur le compte bancaire de l'A.S.A.E.B.

Article 11

Toutes les recettes de l'Adduction d'Eau Potable seront exclusivement consacrées à la maintenance, au renouvellement et au développement des équipements de l'Adduction d'Eau Potable

Article 12

L'A.S.A.E.B. s'engage à maintenir les équipements de l'Adduction d'Eau Potable en bon état de fonctionnement.

Article 13

L'A.S.A.E.B. s'engage à vendre l'eau au moins au prix indicatif fourni par la D.N.H.E.

Article 14

L'A.S.A.E.B. s'engage, avant le démarrage des travaux, à déposer sur un compte bancaire un " Fonds de Garantie", équivalent au moins à la somme nécessaire à trois mois de fonctionnement, sur la base du prix indicatif de l'eau

Article 15

L'A.S.A.E.B. s'engage à disposer d'un personnel qualifié pour la maintenance et la gestion de l'Adduction d'Eau Potable A ce titre, elle tiendra compte de l'appréciation donnée par la D.N.H.E, après des épreuves de capacité professionnelle qu'aura subit ce personnel.

Article 16

L'A.S.A.E.B. s'engage à adhérer à une structure d'appui et de formation à la maintenance et à la gestion. De fait, elle s'engage, pour les réparations de l'Adduction d'Eau Potable, à n'avoir recours qu'a des professionnels qualifiés

Article 17

Si l'A.S.A.E.B. désire densifier le réseau, elle s'engage à faire réaliser les travaux selon les règles de l'art et en conformité avec le matériel préexistant.

Si l'A.S.A.E.B. désire étendre le réseau, elle s'engage à soumettre le dossier au visa de la D.N.H.E.

Article 18

Tout branchement est équipé d'un compteur d'eau.

Article 19

Tout branchement particulier ou collectif donne lieu à un contrat de fourniture d'eau entre demandeur du branchement et l'A.S.A.E.B.

Article 20

Pour les branchements collectifs (administration, infrastructure sociale, association socioprofessionnelle), le contrat de fourniture d'eau mentionne :

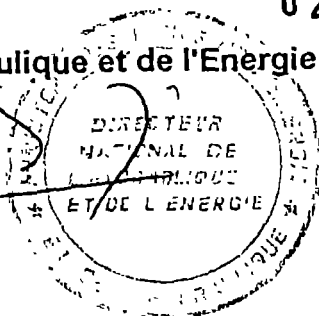
- * l'origine des financements de la consommation d'eau,
- * la qualité mensuelle maximum si la quittance est réglée dans le cadre d'une subvention.

Article 21

L'A.S.A.E.B. s'engage à accepter tout contrôle technique et financier de la part de l'Administration.

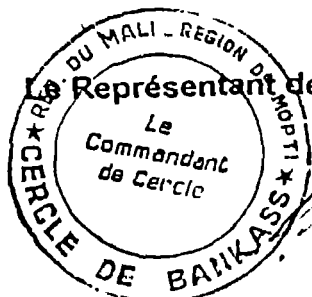
02 FEV. 1994

Le Directeur de l'Hydraulique et de l'Energie



Le President de l'A.S.A.E.B.

Le Représentant de l'Administration Territoriale



ANNEXE 3 : Les comptes-rendus des réunions entre la mission et les représentants de chaque centres.

REUNION DU 03/02/94

Objet :

Rendre compte aux représentants de KANGABA de la situation d'avancement du projet.

Expliquer aux représentants de KANGABA :

- les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;
- la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.

Lieu : salle de réunion du Cercle de KANGABA

Horaire : 9 H/12H30

Langues principalement utilisées : Bambara traduit en Français et réciproquement.

Nota : Cette réunion faisait suite à la cérémonie de signature du contrat de cession qui avait eu lieu la veille.

1. INTRODUCTION

La réunion est présidée et introduite par le Commandant de Cercle qui remercie la mission et l'assistance.

Monsieur DOUCOURE, Chef de projet présente les membres de la mission, Messieurs DOUMBIA et ARNOU (cf objet de la réunion). Il rappelle que la mission du mois de Septembre avait pour objectif la préparation de la signature du contrat de cession de l'A.E.P. entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers. Les deux conditions préalables suivantes à la signature de ce contrat étaient :

- déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;
- la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 1.450.000.F CFA.

KANGABA étant le premier centre ayant réuni ces conditions, le contrat a pu être signé hier.

M. DOUCOURE rappelle les objectifs de la mission, déjà énoncés dans le courrier convoquant la présente réunion.

2. L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

M. DOUCOURE rappelle que, depuis le début du projet, un rapport de franchise caractérise les relations de la mission avec les représentants de KANGABA. Il est dans le regret de devoir annoncer que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles ci figure l'obligation de réaliser les nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues auprès des Ministères des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie, celui des Finances ainsi qu'avec la Direction Générale des Marchés Publics (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés). De surcroît, ces procédures ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires. Cependant, l'affaire suit maintenant son cours. Les travaux de foration devraient commencer en Mars et ceux de l'Adduction proprement dite au mois de Septembre.

3. LE DISPOSITIF FINANCIER ET COMPTABLE

Monsieur ARNOU explique que le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il ne sert pas aux dépenses courantes de l'A.E.P. ni même directement à l'achat de matériel. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Il doit être déposé sur un compte "bloqué" appelé Compte à Terme (C.A.T.) ou Dépôt à Terme. En ce qui concerne le choix de la banque Monsieur ARNOU a consulté trois banques (B.N.D.A/B.M.C.D/B.I.A.O) sur les critères suivants .

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, édifier des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les comptes d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

M. ARNOU détaille les conditions offertes par chaque banque, ce dont les participants à la réunion prennent note. Il résulte de cette démarche que la B.N.D.A paraît la mieux recommandée parmi les trois banques consultées. Elle effectue des déplacements plusieurs fois par an à KANGABA. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

Il est conclu que l'ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE KANGABA ouvrira un Compte à Terme à la B.N.D.A. dont le taux de rémunération sera négocié pour un an.

Des précisions sont demandées à M. ARNOU, à propos des différences entre les différents types de compte (bancaire) et leurs utilisations possibles. Celui-ci apporte donc les précisions qui suivent.

Le dispositif financier de l'Association pourrait comprendre 4 niveaux :

- une caisse en espèces pour les petites dépenses courantes à effectuer sur place;
- un compte courant afin de percevoir et d'émettre des chèques. Le paiement par chèque des dépenses importantes étant celui qui offre les meilleures garanties de sécurité;
- un compte d'épargne, afin que l'argent épargné ne reste pas sur le compte courant sans produire d'intérêts (4,5% l'an sur un compte d'épargne). Les sommes déposées sur ce compte demeurent cependant rapidement disponibles si le besoin s'en fait sentir.
- un compte "bloqué", appelé Compte à Terme (C.A.T) pour le Fonds de Garantie. Les sommes déposées sur ce compte rapportent un intérêt supérieur à celles déposées sur le compte d'épargne, mais elles sont bloquées. Le taux d'intérêt se négocie en fin de période de blocage pour la période suivante. A la B.N.D.A., cette période dure un an.

Entre le compte courant et le compte d'épargne s'établiront des mouvements. Lorsque le montant du compte courant deviendra trop élevé, une procédure de virement automatique en portera une partie sur le compte épargne. Ainsi, ce montant produira des intérêts. Inversement, une somme sera virée automatiquement du compte épargne sur le compte courant lorsque ce dernier s'annoncera débiteur. De cette façon, l'Association évitera de payer des agios.

4. LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

5. MISE EN PLACE DU SYSTEME COMPTABLE

M. ARNOU explique qu'il va initier le trésorier et les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui le désireraient, à l'établissement des différents documents d'une comptabilité pratique et facile à interpréter. Rendez-vous est pris pour l'après-midi.

6. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

L'assistance se demande quelle est l'incidence pour le projet de la dévaluation du F CFA.

Sur ce point, M. DOUMBIA répond que le projet est financé en DeutchMarks et de nombreuses prestations et fournitures acquises en monnaie forte. Donc, il n'y aura pas d'incidences majeures positives ou négatives.

Des participants demandent si les entreprises qui exécuteront les travaux seront tenues d'embaucher du personnel sur place.

M. DOUMBIA répond que pour le personnel non qualifié, elles sont tenues de le faire. En revanche, cette disposition ne s'applique pas au personnel qualifié. En effet, si tel était le cas et que les travaux se passent mal, l'entreprise serait en droit de reprocher à l'Administration de l'avoir obligée à embaucher du personnel incompetent.

Le Commandant de Cercle rappelle que les gens qui seront embauchés à cette occasion seront tenus de réellement travailler. L'embauche de locaux ne constitue pas un droit qui dispense de travailler, puisqu'il y a salaire.

7. CONCLUSION

Le Commandant de Cercle et le Chef de village remercient la mission.

REUNION DU 27/01/1994 A NARA.

Objet :

Rendre compte aux représentants de NARA de la situation d'avancement du projet.

Constater la situation pour les deux conditions de signature du contrat de cession à remplir par les usagers :

- déclaration officielle de l'Association d'Usagers;
- constitution du Fonds de Garantie.

Expliquer aux représentants de NARA :

- les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;
- la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.

Lieu : Salle de réunion du Cercle de NARA.

Horaire : 10 H /12 H.

Participants: consulter la liste en annexe.

Langues principalement utilisées: Français traduit en Bambara et réciproquement.

1. INTRODUCTION.

La réunion est présidée et introduite par le Cdt de Cercle. Il remercie la mission et l'assistance. Il annonce que sont présents : les représentants des partis politiques, les autorités coutumières, les représentantes des associations de femmes ainsi que les membres du C.L.D.

M. DOUCOURE, chef de projet présente les membres de la mission, Ms DOUMBIA et ARNOU (cf. objet de la réunion). Il rappelle que la mission du mois de Septembre avait pour objectif la préparation de la signature du contrat de cession de l'A.E.P. entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers. Les deux conditions préalables suivantes à la signature de ce contrat étaient :

- déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;
- la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 2 000 000 F.CFA.

La D.N.H.E n'a reçu à ce jour aucun courrier en ce sens, ceci en dépit de la lettre qu'elle avait envoyé à l'Association en Novembre 1993.

M. DOUCOURE rappelle les objectifs de la mission, déjà énoncés dans le courrier convoquant la présente réunion

2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET.

M. DOUCOURE rappelle que, depuis le début du projet, un rapport de franchise caractérise les relations de la mission avec les représentants de NARA. Il est dans le regret de devoir annoncer que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles-ci, figure l'obligation de réaliser de nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues auprès des Ministère des Mines , de l'Hydraulique et de l'Energie, celui des Finances ainsi qu'avec la Direction Générale des Marchés Publics (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés). De surcroît, ces procédures ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires. Cependant, l'affaire suit maintenant son cours. Les travaux de foration devraient commencer en Mars et ceux de l'Adduction proprement dite au mois de Septembre.

3. LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION.

Le Président de l'A.U.E P. DE NARA présente le récépissé de déclaration déposé le 23/06/93 et signé par L'Administration le 14/12/93.

Le Cdt de Cercle ajoute que l'Administration de Nara ayant participé à la rédaction des statuts, ceux ci ont été par la suite soumis à l'approbation du Ministère de l'Intérieur, afin que ladite Administration ne soit pas considérée "juge et partie". Le Ministère a renvoyé le dossier en notifiant que la décision pouvait être prise au niveau du cercle.

4. LE FONDS DE GARANTIE.

La population avait commencé à rassembler un fonds de 2,5 Millions de F.CFA à partir des bénéfices de la vente de l'eau. Mais à la suite d'un vol, 2 Millions ont disparus. Cependant le voleur a été arrêté, puis c'est évadé. Après débat entre le C.L.D. et le Gouverneur, il a été décidé de mettre la T D.R.L. à contribution pour 8 Millions.

5. SIGNATURE DU CONTRAT.

M DOUMBIA explique que le contrat ne pourra pas être signé avant que ce Fonds de Garantie soit intégralement constitué. Les travaux de foration commenceront en Mars si cette condition est réunie. Pour l'instant, dans la deuxième Région, c'est à Kangaba que sera signé le premier contrat au début du mois de Février.

6. DISPOSITIF FINANCIER ET COMPTABLE.

M. ARNOU explique que le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il ne sert pas au dépenses courantes de l'A.E.P. ni même directement à l'achat de matériel. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Il doit être déposé sur un compte "bloqué" appelé Compte à Terme (C.A.T.) ou Dépôt à Terme.

En ce qui concerne le choix de la banque, M. ARNOU a consulté trois banques (B.N.D.A./B.M.C.D/B.I.A.O.) sur les critères suivants :

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, éditer des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les compte d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

M. ARNOU détaille les conditions offertes par chaque banque, ce dont les participants à la réunion prennent note. Il résulte de cette démarche que la B.N.D.A parait la mieux recommandée parmi les trois banques consultées Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à NARA, DOUMENTZA, NARA et DJENNE. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

Il est conclu que l'A.U.E.P. DE NARA ouvrira un Compte à Terme à la B.N.D.A. dont le taux de rémunération sera négocié pour un an. Cette démarche est pour le moment suffisante, puisque l'Association ne gère par encore une A.E.P. Lorsque ce moment s'approchera, un dispositif plus complet sera mis en place.

Par ailleurs, la présente mission met en place avec le trésorier de l'Association un système de comptabilité qui permettra d'avoir une vision plus claire des comptes et de la gestion de l'A.E.P. A ce titre, elle a remis des documents spécifiques au trésorier.

7. RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la présente période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

8. MISE EN PLACE DU SYSTEME COMPTABLE.

M. ARNOU va initier le trésorier et les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui le désiraient, à l'établissement des différents documents d'une comptabilité pratique et facile à interpréter. Il souhaite que le trésorier de l'actuelle commission soit aussi présent, afin qu'il y ait une bonne continuité entre les deux équipes au moment de la transition. Rendez-vous est pris pour l'après-midi.

9. REMARQUES COMPLEMENTAIRES.

L'assistance se demande quelle est l'incidence pour le projet de la dévaluation du F.CFA.

Sur ce point, M. DOUMBIA répond que le projet est financé en DeutchMarks et de nombreuses prestations et fournitures acquises en monnaie forte. Donc, il n'y aura pas d'incidences majeures, positives ou négatives.

Un participant demande s'il est possible de rechercher une eau plus douce que celle du forage actuel. Il existerait à 12 Km de NARA un forage qui aurait de l'eau douce. M. DOUCOURE répond que le projet a consulté les hydrogéologues de la D.N.H.E. De cette consultation, il ressort que toute la zone est affectée par ce phénomène d'eau dure, du fait des roches traversées par celle-ci. De plus, il ne suffit pas de trouver un forage comme celui qui vient d'être signalé, il faut aussi qu'il ait un débit suffisant pour pouvoir alimenter NARA. Le projet fera tout son possible pour identifier le meilleur forage tant du point de vue de la qualité de l'eau que du débit. Actuellement deux sites sont présumés.

10. CONCLUSION.

Le 1er Adjoint et le Chef de village remercient la mission.

REUNION DU 26/01/1994 A DJENNE.

Objet :

Rendre compte aux représentants de DJENNE de la situation d'avancement du projet.

Constater la situation pour les deux conditions de signature du contrat de cession à remplir par les usagers :

- **déclaration officielle de l'Association d'Usagers;**
- **constitution du Fonds de Garantie.**

Expliquer aux représentants de DJENNE :

- **les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;**
- **la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.**

Lieu :Maison du peuple de DJENNE.

Horaire : 16 H/18 H.

Participants: consulter la liste en annexe.

Langues principalement utilisées: Français traduit en Bambara et réciproquement.

1. INTRODUCTION.

La réunion est présidée et introduite par le 1^{er} Adjoint au Cdt de Cercle qui remercie la mission et l'assistance

M. DOUCOURE, chef de projet présente les membres de la mission, Ms DOUMBIA et ARNOU, et en précise les objectifs (cf. objet de la réunion). Il annonce que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles-ci, figure l'obligation de réaliser de nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés), qui, de surcroît, ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires.

Cependant, le contrat de cession entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers ne pourra être signé tant que les deux conditions préalables suivantes ne seront pas réunies :

- **déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;**
- **la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 2 235 000 F.CFA.**

La D.N.H.E. a bien reçu , le 22/12/93 le récépissé de déclaration de l'A.U.E.P.D. et un état de compte bancaire d'un montant de 1 309 041 F CFA. M. DOUCOURE demande où en est le compte à ce jour.

2. LE FONDS DE GARANTIE.

Le Président de l'association précise qu'il n'y avait que 200 000 F.CFA sur le compte au mois de Septembre. Depuis, une commission de recouvrement des créances a été créée qui a porté les affaires en justice. De plus, le C.L.D a contribué pour 740 000 F.CFA.

Le Président de la commission de recouvrement dit que seulement 17 500 F CFA ont pu être récupérés car la justice ne veut pas attaquer certains notables, ceci en dépit des pièces justificatives que la commission lui a présentées. Les affaires traînent. L'Administration doit intervenir. En effet, si toutes les sommes dues étaient récupérées, la constitution du Fonds de Garantie serait achevée sans problème. L'eau c'est la vie, donc il est incompréhensible que cette carence mettent en danger les installations de l'A.E.P. La seule solution est de provoquer une réunion commune Commission de recouvrement/Justice/Administration.

M. DOUCOURE invite l'Association à mettre à profit le retard du projet pour régler cette question ou bien pour trouver d'autres ressources. En effet, la constitution du Fonds de Garantie est une condition "sine qua non" de la réalisation des travaux. Hors les travaux de foration devraient commencer en Mars.

M. DOUMBIA insiste pour dire que les travaux de foration ne seront pas exécutés si le Fonds de Garantie n'est pas complètement rassemblé

Le Président de la commission de recouvrement déclare que tout le monde est ici conscient que DJENNE a pris du retard et qu'il faut utiliser ce délai de grâce inespéré pour clore le problème.

Le 1er Adjoint dit que le problème sera réglé avant Mars et qu'il faut prévoir DJENNE dans les travaux à réaliser.

3. RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la présente période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

Le Président de l'Association dit qu'il faudra recruter un gardien. Il lui est répondu que cette question ne concerne pas le projet puisqu'il ne s'agit pas de personnel techniquement qualifié. L'Association a donc tout le loisir de choisir et de recruter pour ce poste qui et quand elle veut.

4. LE DISPOSITIF FINANCIER ET COMPTABLE.

M. ARNOU explique que le dispositif financier de l'Association pourrait comprendre 4 niveaux .

- une caisse en espèces pour les petites dépenses courantes à effectuer sur place;
- un compte courant afin de percevoir et d'émettre des chèques. Le paiement par chèque des dépenses importantes étant celui qui offre les meilleures garanties de sécurité;
- un compte d'épargne, afin que l'argent épargné ne reste pas sur le compte courant sans produire d'intérêts (4,5% l'an sur un compte épargne). Les sommes déposées sur ce compte demeurent cependant rapidement disponibles si le besoin s'en fait sentir.
- un compte "bloqué", appelé Compte à Terme (C.A.T.) pour le Fonds de Garantie. Les sommes déposées sur ce compte rapportent un intérêt supérieur à celles déposées sur le compte d'épargne, mais elles sont bloquées. Le taux intérêt se négocie en fin de période de blocage pour la période suivante. A la B.N.D.A., cette période dure un an.

Le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Entre le compte courant et le compte d'épargne s'établiront des mouvements. Lorsque le montant du compte courant deviendra trop élevé, une procédure de virement automatique en portera une partie sur le compte épargne. Ainsi, ce montant produira des intérêts. Inversement, une somme sera virée automatiquement du compte épargne sur le compte courant lorsque ce dernier s'annoncera débiteur. De cette façon, l'Association évitera de payer des agios.

Pour l'instant, l'Association dispose d'une caisse en espèce et d'un compte épargne à la B.N.D.A. Il convient donc d'ouvrir rapidement un compte à terme pour y déposer le Fonds de Garantie. L'ouverture d'un compte courant peut attendre puisque les finances actuelles de l'Association sont insuffisantes pour pouvoir opérer avec profit les mouvements de fonds décrits ci-dessus.

En ce qui concerne le choix de la banque, la B.N.D.A paraît la mieux recommandée parmi les trois banques consultées (B.N.D.A./B.M.C.D/B.I.A.O). Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à DJENNE, DOUMENTZA, KORO et BANKASS. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoire par rapport aux autres banques.

Un point cependant n'est pas résolu. Une dévaluation du F CFA vient de se produire. Une autre pourrait survenir un jour ou l'autre. Dans ce cas, les sommes épargnées, et notamment le Fonds de Garantie, perdraient de leur valeur par rapport aux monnaies des pays industrialisés qui sont les fournisseurs de matériel des A.E.P Une solution est donc à l'étude pour savoir s'il existe une possibilité de convertir une partie de ces sommes en devises fortes et stables. Si une telle solution voit le jour, l'Association en sera avertie.

Par ailleurs, la présente mission met en place avec le trésorier (Directeur du C.A.C)de l'Association un système de comptabilité qui permettra d'avoir une vision plus claire des comptes et de la gestion de l'A.E.P. A ce titre, elle a remis des documents spécialisés au trésorier.

5. REMARQUE COMPLEMENTAIRE.

M. ARNOU dit que l'Association est actuellement contrainte de "racler ses fonds de tiroirs" pour parvenir à constituer le Fonds de Garantie. Elle a actuellement 1 309 000 F.CFA sur son compte d'épargne et entend affecter cette somme entièrement au Fonds de Garantie, ainsi d'ailleurs que les sommes récupérées grâce à l'action de la commission de recouvrement. Mais que se passera-t-il, si par malheur, une grosse réparation devait être effectuée entre maintenant et la date d'achèvement de la nouvelle installation ? Il convient d'y réfléchir et d'apporter une réponse.

6. CONCLUSION.

Le Chef de village réitère sa confiance à l'équipe de gestion de l'A.E.P qui est actuellement à l'oeuvre. Il remercie la mission.

Le 1er Adjoint réaffirme qu'une solution financière sera trouvée avant le mois de Mars et qu'il convient de prévoir DJENNE parmi les villes bénéficiaires du programme. Il remercie la mission.

REUNION DU 27/01/1994 A BANKASS.

Objet :

**Rendre compte aux représentants de BANKASS de la situation d'avancement du projet.
Constater la situation pour les deux conditions de signature du contrat de cession à remplir par les usagers :**

- **déclaration officielle de l'Association d'Usagers;**
- **constitution du Fonds de Garantie.**

Expliquer aux représentants de BANKASS :

- **les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;**
- **la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.**

Lieu : Maison du peuple de BANKASS.

Horaire : 9 H 30 / 11 H.

Participants: consulter la liste en annexe.

Langues principalement utilisées: Français traduit en Dogon et réciproquement.

1. INTRODUCTION.

La réunion est présidée et introduite par le Cdt de Cercle qui remercie la mission et l'assistance.

M. DOUCOURE, chef de projet présente les membres de la mission, Ms DOUMBIA et ARNOU (cf. objet de la réunion). Il rappelle que la mission du mois de Septembre avait pour objectif la préparation de la signature du contrat de cession de l'A.E.P. entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers. Les deux conditions préalables suivantes à la signature de ce contrat étaient :

- **déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;**
- **la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 2 375 000 F.CFA.**

La D.N.H.E n'a reçu à ce jour aucun courrier en ce sens, ceci en dépit de la lettre qu'elle avait envoyé à l'Association en Novembre 1993.

M. DOUCOURE rappelle les objectifs de la mission, déjà énoncés dans le courrier convoquant la présente réunion

2. ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET.

M. DOUCOURE rappelle que, depuis le début du projet, un rapport de franchise caractérise les relations de la mission avec les représentants de BANKASS. Il est dans le regret de devoir annoncer que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles-ci, figure l'obligation de réaliser de nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues auprès des Ministère des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie, celui des Finances ainsi qu'avec la Direction Générale des Marchés Publics (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés). De surcroît, ces procédures ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires.

Le Cdt de Cercle dit que ces modifications résultent de la politique d'austérité décidé par le Gouvernement Malien. Elles obligent à lancer des procédures d'Appel d'Offre pour tout marché supérieur à 10 Millions de F.CFA.

Un administrateur de l'Association demande si des représentants des 6 Associations d'Usagers concernées par le projet ne pourraient pas agir simultanément pour faire accélérer le processus. M. DOUMBIA indique que le bailleur de" Fonds lui-même s'est inquiété de ses lenteurs, et a envoyé un courrier en ce sens au Directeur de l'Hydraulique et de l'Energie. Mais les lois et règlements en vigueur au Mali doivent être respectés. Cependant, l'affaire suit maintenant son cours. Les travaux de foration devraient commencer en Mars et ceux de l'Adduction proprement dite au mois de Septembre.

3. LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION.

Le Président de l'A.S.A.E.B. présente le récépissé de déclaration déposé le 8/9/93 et signé par l'Administration le 13/1/94. Il ont ouvert un compte à la B.D.M. et y ont déposé 30 000 F.CFA.

4. LE FONDS DE GARANTIE.

Le Cdt de Cercle dit qu'il peut faire le chèque de 2,235 Millions de F.CFA au nom du C.L.D à tout moment. Il est prêt.

5. LA SIGNATURE DU CONTRAT.

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, le Cdt de Cercle demande s'il est possible de procéder immédiatement à la signature du contrat de cession.

M. DOUMBIA lui répond qu'il est préférable de faire les choses en bonne et due forme, donc d'attendre d'être en possession du relevé de compte bancaire. Après discussion, il est convenu :

- que le Cdt de Cercle s'organisera avec l'Association pour déposer dès demain la somme à Mopti et qu'il ramèneront le relevé à BANKASS,
- que la mission fera signer le contrat le Samedi 29 à son retour de Koro.

6. LE DISPOSITIF FINANCIER.

M. ARNOU explique que le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il ne sert pas au dépenses courantes de l'A.E.P. ni même directement à l'achat de matériel. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Il doit être déposé sur un compte "bloqué" appelé Compte à Terme (C.A.T.) ou Dépôt à Terme..

En ce qui concerne le choix de la banque, M. ARNOU a consulté trois banques (B.N.D.A./B.M.C.D./B.I.A.O).sur les critères suivants :

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, éditer des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les compte d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

M. ARNOU détaille les conditions offertes par chaque banque, ce dont les participants à la réunion prennent note. Il résulte de cette démarche que la B.N.D.A parait la mieux recommandée parmi les trois banques consultées. Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à BANKASS, DOUENTZA, KORO et DJENNE. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

Le Cdt de cercle ajoute que les villages ayant bénéficié de pompes solaires dans le cadre du projet F.E.D. ont tous un compte à la B.N.D.A.

Il est conclu que l'A.S.A.E.B ouvrira un Compte à Terme à la B.N.D.A. dont le taux de rémunération sera négocié pour un an. Cette démarche est pour le moment suffisante, puisque l'Association ne gère par encore une A.E.P. Lorsque ce moment s'approchera, un dispositif plus complet sera mis en place.

Un point cependant n'est pas résolu. Une dévaluation du F.CFA vient de se produire. Une autre pourrait survenir un jour ou l'autre. Dans ce cas, les sommes épargnées, et notamment le Fonds de Garantie, perdraient de leur valeur par rapport aux monnaies des pays industrialisés qui sont les fournisseurs de matériel des A.E.P. Une solution est donc à l'étude pour savoir s'il existe une possibilité de convertir une partie de ces sommes en devises fortes et stables. Si une telle solution voit le jour, l'Association en sera avertie.

7. LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la présente période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

Le Président de l'Association indique qu'il a déjà reçu plusieurs candidatures et demande que l'on rappelle quels sont les postes à pourvoir. Il lui est répondu qu'il faudra au moins un mécanicien et un gestionnaire mais que d'autres sont envisageables après réflexion et mesure des incidences financières. Le projet mettra sur pied une commission technique pour assister l'A.S.A.E.B dans cette tâche.

8. LA MISE EN PLACE DU SYSTEME COMPTABLE.

Bien qu'il n'y ait pas encore d'A.E.P. à BANKASS, M. ARNOU va initier le trésorier et les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui le désireraient, à l'établissement des différents documents d'une comptabilité pratique et facile à interpréter. Rendez-vous est pris pour l'après-midi.

9. REMARQUES COMPLEMENTAIRES.

A propos de la dévaluation du F.CFA, deux questions sont posées par l'assistance .

- quelle est l'incidence pour le projet ?
- l'épargne et le Fonds de Garantie ne seront-ils pas dévalorisés par rapport au matériel que l'Association devra acheter à l'avenir ?

Sur le premier point, M. DOUMBIA répond que le projet est financé en DeutchMarks et de nombreuses prestations et fournitures acquises en monnaie forte. Donc, il n'y aura pas d'incidences majeures, positives ou négatives.

Sur le deuxième point et en sus de la démarche entreprise à propos d'un compte en devises fortes, M. ARNOU dit; qu'effectivement, la dévaluation pose problème, sans que l'on sache aujourd'hui en mesurer l'ampleur. Plus que jamais, il importe .

- d'entretenir très correctement les installations de l'A.E.P., car un bon entretien retarde le remplacement du matériel coûteux;
- d'avoir une gestion saine, car les bailleurs de fonds submergés par les demandes seront plus enclins à répondre favorablement dans l'avenir à ceux qui auront fait la preuve de leur sérieux plutôt qu'aux autres

10. CONCLUSION.

Le Chef de village remercie la mission. Le Cdt de Cercle fait de même et rendez-vous est pris pour le Samedi 29 afin de signer le contrat.

REUNION DU 27/01/1994 A KORO.

Objet :

Rendre compte aux représentants de KORO de la situation d'avancement du projet.

Constater la situation pour les deux conditions de signature du contrat de cession à remplir par les usagers :

- **déclaration officielle de l'Association d'Usagers;**
- **constitution du Fonds de Garantie.**

Expliquer aux représentants de KORO :

- **les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;**
- **la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.**

Lieu : Maison du peuple de KORO

Horaire : 10 H /12 H 15.

Participants : consulter la liste en annexe.

Langues principalement utilisées: Français traduit en Dogon et réciproquement.

1. INTRODUCTION.

La réunion est présidée et introduite par le 1er Adjoint au Cdt de Cercle. Il remercie la mission et l'assistance en s'excusant pour le retard avec lequel la réunion commence.

M. DOUCOURE, chef de projet présente les membres de la mission, Ms DOUMBIA et ARNOU (cf. objet de la réunion). Il rappelle que la mission du mois de Septembre avait pour objectif la préparation de la signature du contrat de cession de l'A.E.P. entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers. Les deux conditions préalables suivantes à la signature de ce contrat étaient :

- **déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;**
- **la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 2 000 000 F.CFA.**

La D.N.H.E n'a reçu à ce jour aucun courrier en ce sens, ceci en dépit de la lettre qu'elle avait envoyé à l'Association en Novembre 1993.

M. DOUCOURE rappelle les objectifs de la mission, déjà énoncés dans le courrier convoquant la présente réunion

2. L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET.

M. DOUCOURE rappelle que, depuis le début du projet, un rapport de franchise caractérise les relations de la mission avec les représentants de KORO. Il est dans le regret de devoir annoncer que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles-ci, figure l'obligation de réaliser de nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues auprès des Ministère des Mines , de l'Hydraulique et de l'Energie, celui des Finances ainsi qu'avec la Direction Générale des Marchés Publics (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés). De surcroît, ces procédures ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires. Cependant, l'affaire suit maintenant son cours. Les travaux de foration devraient commencer en Mars et ceux de l'Adduction proprement dite au mois de Septembre.

4. LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION.

Le Président de l'A.U.E.P.K. présente le récépissé de déclaration déposé le 22/10/93 et signé par L'Administration le 17/12/94.

4. LE FONDS DE GARANTIE.

Le Président de l'A.U.E.P.K. présente un chèque de 2 Millions de F CFA au bénéfice de l'Association, signé par le Cdt de Cercle au nom du C.L.D. Il ne reste plus qu'à ouvrir un compte en banque. L'Association attend les conseils de la mission à ce sujet.

5. LA SIGNATURE DU CONTRAT.

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, le Président de l'Association demande s'il est possible de procéder immédiatement à la signature du contrat de cession.

M. DOUMBIA lui répond qu'il est préférable de faire les choses en bonne et due forme, donc d'attendre d'être en possession du relevé de compte bancaire. Après discussion, il est convenu .

- que l'Association ouvrira un compte Mercredi prochain à Mopti pour y déposer le chèque;
- qu'elle fera parvenir à la D.N.H.E. le dossier complet (relevé du compte, copie du récépissé de déclaration) accompagné des 3 exemplaires du contrat signés par le Président de l'Association et le Cdt de Cercle.

6. LE DISPOSITIF FINANCIER ET COMPTABLE.

M. ARNOU explique que le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il ne sert pas au dépenses courantes de l'A.E.P. ni même directement à l'achat de matériel. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Il doit être déposé sur un compte "bloqué" appelé Compte à Terme (C.A.T.) ou Dépôt à Terme.

En ce qui concerne le choix de la banque, M. ARNOU à consulté trois banques (B.N.D.A./B.M.C.D/B I.A.O).sur les critères suivants :

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, éditer des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les compte d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

M. ARNOU détaille les conditions offertes par chaque banque, ce dont les participants à la réunion prennent note. Il résulte de cette démarche que la B.N.D.A parait la mieux recommandée parmi les trois banques consultées Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à KORO, DOUMENTZA, KORO et DJENNE. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

Il est conclu que l'A.U.E.P.K. ouvrira un Compte à Terme à la B.N.D.A. dont le taux de rémunération sera négocié pour un an. Cette démarche est pour le moment suffisante, puisque l'Association ne gère par encore une A.E.P. Lorsque ce moment s'approchera, un dispositif plus complet sera mis en place.

7. LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la présente période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

8. MISE EN PLACE DU SYSTEME COMPTABLE.

M. ARNOU va initier le trésorier et les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui le désiraient, à l'établissement des différents documents d'une comptabilité pratique et facile à interpréter. Il souhaite que le trésorier de l'actuelle commission soit aussi présent, afin qu'il y ait une bonne continuité entre les deux équipes au moment de la transition. Rendez-vous est pris pour l'après-midi.

9. REMARQUES COMPLEMENTAIRES.

L'assistance se demande quelle est l'incidence pour le projet de la dévaluation du F CFA.

Sur ce point, M. DOUMBIA répond que le projet est financé en DeutchMarks et de nombreuses prestations et fournitures acquises en monnaie forte. Donc, il n'y aura pas d'incidences majeures, positives ou négatives.

Un participant demande s'il est possible de rechercher une eau plus douce que celle du forage actuel. Il existerait à 12 Km de KORO un forage qui aurait de l'eau douce. M. DOUCOURE répond que le projet a consulté les hydrogéologues de la D.N.H.E. De cette consultation, il ressort que toute la zone est affectée par ce phénomène d'eau dure, du fait des roches traversées par celle-ci. De plus, il ne suffit pas de trouver un forage comme celui qui vient d'être signalé, il faut aussi qu'il ait un débit suffisant pour pouvoir alimenter KORO. Le projet fera tout son possible pour identifier le meilleur forage tant du point de vue de la qualité de l'eau que du débit. Actuellement deux sites sont présumés.

10. CONCLUSION.

Le 1er Adjoint et le Chef de village remercient la mission.

REUNION DU 31/01/1994 A DOUENTZA.

Objet :

**Rendre compte aux représentants de DOUENTZA de la situation d'avancement du projet.
Constater la situation pour les deux conditions de signature du contrat de cession à remplir par les usagers :**

- **déclaration officielle de l'Association d'Usagers;**
- **constitution du Fonds de Garantie.**

Expliquer aux représentants de DOUENTZA :

- **les démarches bancaires à effectuer afin de mettre en place le dispositif financier de l'A.U.;**
- **la mise en place d'un nouveau système comptable plus apte que l'ancien à faciliter la gestion de l'A.E.P.**

Lieu : Weltaaré de DOUENTZA.

Horaire : 9 H/12 H 30.

Participants: consulter la liste en annexe.

Langues principalement utilisées: Français traduit en Peulh et réciproquement.

1. INTRODUCTION.

La réunion est présidée et introduite par le 2ème Adjoint au Cdt de Cercle qui remercie la mission et l'assistance. Il s'excuse pour le retard et souligne que le Cdt de Cercle a été empêché au dernier moment d'assister à la réunion. Il explique les raisons de la présence de la mission.

M. DOUCOURE, chef de projet présente les membres de la mission, Ms DOUMBIA et ARNOU (cf. objet de la réunion). Il rappelle que la mission du mois de Septembre avait pour objectif la préparation de la signature du contrat de cession de l'A.E.P entre la D.N.H.E. et l'Association des Usagers. Les deux conditions préalables suivantes à la signature de ce contrat étaient :

- **déclaration officielle de l'A.U. sous le régime de la Loi de 1959 sur les associations;**
- **la constitution d'un Fonds de Garantie d'un montant de 2 000 000 F.CFA.**

La D.N.H.E n'a reçu à ce jour aucun courrier en ce sens, ceci en dépit de la lettre qu'elle avait envoyé à l'Association en Novembre 1993.

M. DOUCOURE rappelle les objectifs de la mission, déjà énoncés dans le courrier convoquant la présente réunion

2. L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET.

M. DOUCOURE rappelle que, depuis le début du projet, un rapport de franchise caractérise les relations de la mission avec les représentants de DOUENTZA. Il est dans le regret de devoir annoncer que les travaux commenceront en retard par rapport au programme initial. Les raisons de ce retard sont multiples. Parmi celles-ci, figure l'obligation de réaliser de nouveaux forages, travail non envisagé à la conception du projet. Il s'ensuit une série de procédures assez longues auprès des Ministère des Mines , de l'Hydraulique et de l'Energie, celui des Finances ainsi qu'avec la Direction Générale des Marchés Publics (appel d'offre, consultation des entreprises, passation des marchés). De surcroît, ces procédures ont subi ces derniers temps, des modifications réglementaires. Cependant, l'affaire suit maintenant son cours. Les travaux de foration devraient commencer en Mars et ceux de l'Adduction proprement dite au mois de Septembre.

3. LA DECLARATION DE L'ASSOCIATION.

Le Président de l'A.U.E.P.D présente le récépissé de déclaration déposé le 26/01/94 et signé par L'Administration le 28/01/94.

4. LE FONDS DE GARANTIE.

Le Président de l'A.U.E.P.D annonce que l'association a déjà rassemblé 1 688 000 F.CFA à partir des produits de la vente de l'eau.

Le 2ème Adjoint au Cdt de Cercle dit que Cdt a donné son accord pour un prêt ou une subvention de 300 000 F.CFA par le C.L.D.

Un participant demande comment les autres centres ont fait. M. ARNOU l'explique et parle du financement du Fonds de Garantie par les C.L.D. de NARA, KORO et BANKASS. Par ailleurs, il dit que l'Association est actuellement contrainte de "racler ses fonds de tiroirs" pour parvenir à constituer le Fonds de Garantie. Elle a actuellement 1 668 000 F.CFA sur son compte bancaire et entend affecter cette somme entièrement au Fonds de Garantie. Mais que se passera t-il, si par malheur, une grosse réparation devait être effectuée entre maintenant et la date d'achèvement de la nouvelle installation ? Il convient d'y réfléchir et d'apporter une réponse.

Plusieurs participants disent que le C.L.D. pourrait financer un peu plus, 500 000 F par exemple et que ce soit une subvention et non un prêt. Le 2ème Adjoint répond qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition du Cdt à ces propositions

5. LA SIGNATURE DU CONTRAT.

Compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, le contrat sera signé une fois le Fonds de Garantie définitivement constitué, vers le début du mois de Mars.

6. LE DISPOSITIF FINANCIER ET COMPTABLE.

M. ARNOU explique que le Fonds de Garantie est bloqué sur le long terme. Il ne sert pas au dépenses courantes de l'A.E.P. ni même directement à l'achat de matériel. Il sert :

- à mettre en confiance les fournisseurs de l'Association qui savent qu'une solution pourra être trouvée en leur faveur en cas de défaillance de l'Association;
- à obtenir, à l'avenir, des crédits auprès de la banque, lorsqu'il s'agira de remplacer du matériel coûteux. En effet, pour octroyer un crédit, la banque considère la garantie que peut offrir l'emprunteur, ainsi que l'équilibre financier de ses activités.

Il doit être déposé sur un compte "bloqué" appelé Compte à Terme (C.A.T.) ou Dépôt à Terme.

En ce qui concerne le choix de la banque, M. ARNOU a consulté trois banques (B.N.D.A./B.M.C.D/B.I.A.O).sur les critères suivants :

- montant demandé par la banque pour gérer le compte, éditer des chèques, envoyer des correspondances, etc.;
- taux de rémunération des sommes déposées dans les compte d'épargne et les comptes à termes;
- taux d'intérêt des sommes empruntées;
- facilités d'accès géographique;
- activités de la banque dans la zone de projet.

M. ARNOU détaille les conditions offertes par chaque banque, ce dont les participants à la réunion prennent note. Il résulte de cette démarche que la B.N.D.A paraît la mieux recommandée parmi les trois banques consultées Elle est présente à Mopti et effectue des déplacements plusieurs fois par an à DOUENTZA, KORO, BANKASS et DJENNE. De plus les sommes qu'elle prélève pour les frais de chèque ou de tenue de compte sont dérisoires par rapport aux autres banques.

Il est conclu que l'A.U.E.P.D. ouvrira un Compte à Terme à la B.N.D.A. dont le taux de rémunération sera négocié pour un an.

7. LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

M. DOUCOURE indique que le recrutement du personnel, prévu pour la présente période, doit être repoussé à une date ultérieure puisque les travaux, donc le démarrage de la nouvelle installation, commenceront en retard.

Le président de l'Association dit que des candidats ont déjà déposé leur dossier.

8. MISE EN PLACE DU SYSTEME COMPTABLE.

M. ARNOU explique qu'il a initié la veille le trésorier et les membres du Conseil d'Administration de l'Association qui le désiraient, à l'établissement des différents documents d'une comptabilité pratique et facile à interpréter.

9. REMARQUES COMPLEMENTAIRES.

L'assistance se demande quelle est l'incidence pour le projet de la dévaluation du F.CFA.

Sur ce point, M. DOUMBIA répond que le projet est financé en DeutchMarks et de nombreuses prestations et fournitures acquises en monnaie forte. Donc, il n'y aura pas d'incidences majeures, positives ou négatives.

Plusieurs questions sont posées sur les raccordements particuliers. Elle ne sont pas détaillées dans le présent compte-rendu car relevant d'un débat interne à l'association.

Des participants demandent si les entreprises qui exécuteront les travaux seront tenues d'embaucher du personnel sur place.

M. DOUMBIA répond que pour le personnel non qualifié, elles sont tenues de le faire. En revanche, cette disposition ne s'applique pas au personnel qualifié. En effet, si tel était le cas et que les travaux se passent mal, l'entreprise serait en droit de reprocher à l'Administration de l'avoir obligée à embaucher du personnel incompétent.

10. CONCLUSION.

Le 2ème Adjoint et le Chef de village remercient la mission.

ANNEXE 4 : Courrier adressé aux banques pour préparer la réflexion sur le dispositif financier des Association d'Usagers.

Origine : M. Eric ARNOU - Gauff Ingenieure - tel : 22.63.22 - fax : 22.91.72.

Destinataire : Mlle GUISSÉ - B.M.C.D.

Objet : demande d'informations sur les modalités de conservation des fonds des Associations d'Usagers des Adductions d'Eau Potable dans les centres urbains et semi-urbains.

Cadre : Projet A.E.P. 6 centres D.N.H.E./KfW.

Bamako, le 14/01/94

Mademoiselle,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique du 13/01, je vous adresse par la présente une note résumant les questions que j'aurai à vous poser lors de notre entrevue du mardi 18 à 10 heures.

Veillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes salutations distinguées.

Eric ARNOU.

Introduction au problème.

Les Adductions d'Eau Potable des centres urbains et semi-urbains non desservis par l'E.D.M. seront gérées à terme par des "Associations d'Usagers"(A.U.). Le Projet A.E.P. 6 centres, financé par la KfW (Allemagne), inaugure cette stratégie. Les A.U. vont donc devoir mettre en place un dispositif financier à 4 niveaux :

- un Fonds de Garantie (somme bloquée);
- une réserve qui sera destinée à couvrir les dépenses exceptionnelles d'investissement et de fonctionnement;
- un fonds permettant d'assurer les dépenses courantes de fonctionnement;
- une caisse en espèces pour effectuer les petites dépenses sur place.

La plupart de ces sommes seront issues du produit de la vente de l'eau, sauf pour le Fonds de Garantie dont les origines pourront être multiples.

Liste des questions.

Comment organiser un compte bloqué (Fonds de Garantie)?

Quelles sont les conditions de rémunération de l'épargne

- pour un compte bloqué;
- pour un compte d'épargne et de crédit?

Quelles seraient, à terme, les conditions d'obtention d'un crédit d'équipement?

Quels sont les différents coûts de fonctionnement d'un compte courant?

Quelles sont les mécanismes de versement automatique d'un compte courant à un compte d'épargne et vice-versa?

L'organisation, à terme, d'un Fonds de Garantie commun à plusieurs A.U. est-elle envisageable? Quel avantage y aurait-il à procéder de la sorte?

Comment organiser une procédure fiable de dépôt des sommes collectées dans un contexte de grandes distances entre les centres et les agences bancaires?

ANNEXE 5 : Article de l'Essor du 24/01/94 à propos du paiement de l'eau par les agents de l'Administration.

Briefing ✕

LES LOGEMENTS DE CADRES DEVRONT ÊTRE LIBÉRÉS

Le gouvernement envisagerait-il une augmentation des salaires suite à la dévaluation du franc CFA et la flambée anarchique des prix sur les marchés? Le gel temporaire décidé de commun accord avec la Chambre de commerce, mais jamais respecté ainsi que la mise sur pied des brigades de surveillance ou de contrôle des prix suffiront-ils pour maîtriser la situation de hausse des prix constatée de plus en plus dans nos marchés ?

Au cours de son point de presse hebdomadaire de la semaine dernière, le porte-parole du gouvernement, Bakary Koniba Traoré, s'est efforcé d'apporter des éléments de réponse à ces questions comme à bien d'autres posées par les journalistes.

Sur le premier point le ministre sans être affirmatif a laissé entendre que des concertations seront initiées par le gouvernement avec les représentants des travailleurs afin d'étudier la question.

Par contre s'agissant de l'efficacité des mesures prises pour contrecarrer la flambée des prix, le porte-parole du gouvernement n'a laissé entrevoir aucun doute sur la question. «Nous sommes convaincus que la démarche que nous avons adoptée sera efficace», assurera-t-il avant de poursuivre que «le gouvernement n'a pas besoin de «calquer» tout ce qui se passe ailleurs et c'est pourquoi je donne l'assurance

qu'il n'y aura pas d'emploi de la force.».

Oui, mais si la mission de sensibilisation par la dissuasion courtoise des brigades n'aboutissait pas ? Selon Bakary Konimba Traoré, l'Etat s'imposera dans ce cas par l'application de la loi pour maîtriser les prix.

Cette dernière solution, toujours selon le porte-parole du gouvernement, sera valable pour les cadres concernés par la libération de certains logements administratifs: «Toutes les personnes frappées par cette mesure seront évacuées de force si elles ne s'exécutaient pas après la notification et par voie de procédure légale, notamment par l'huissier».

Bakary K. Traoré a par ailleurs précisé que la gratuité de l'affectation des logements dits de fonction ou d'astreinte envisagée par le Conseil des ministres en faveur de certaines personnalités politiques, administratives et judiciaires ne s'étend pas à l'usage des installations s'y trouvant telles que l'électricité et l'eau. «La nouvelle réglementation en la matière ne parle pour l'instant que d'affectation de logement à titre gratuit». Des logements dont le nombre total n'est pas encore connu, puisque le porte-parole du gouvernement a soutenu que le travail d'inventaire se poursuit encore.

M. S. SANOGO

ANNEXE 6 : Texte de loi sur la Taxe de Développement Régionale et Locale.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple -- Un But -- Une Foi

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

88-64/AN-RM

PORRANT MODIFICATION DU CODE GENERAL DES IMPOTS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 26 Février 1968.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. -- Le Code Général des Impôts est modifié comme suit :

ARTICLE 278. --

- 5. Les indigents.

Sont réputés indigents les habitants qui, se trouvant sans ressources, sont par leurs infirmités, dans l'impossibilité de se livrer à aucun travail. La situation d'indigent doit faire l'objet d'une enquête sanctionnée par une décision du Chef d'Arrondissement sur proposition du Chef de village ou du Chef de Fraction après avis du Conseil de village ou du Conseil de Fraction ou par décision du Maire sur proposition du Chef de quartier après avis du Conseil de quartier.

(le surplus de l'Article 278 sans changement).

ARTICLE 289. La Taxe de Développement Régional et Local est due pour l'année entière par toutes personnes âgées de plus de quatorze ans, résidant au Mali au 1er Janvier de l'année d'imposition ou y fixant leur résidence dans le courant de l'année d'imposition.

ARTICLE 290. -- Sont exempts de la Taxe de Développement Régional et Local :

- 1°/ les hommes de troupe ;
- 2°/ les indigents, au sens de l'Article 278 du présent Code ;
- 3°/ les élèves des écoles et les étudiants à temps complet ;
- 4°/ les personnes âgées d'au moins soixante ans non imposables à l'Impôt Général sur le Revenu ;

5°/ les anciens militaires pensionnés de guerre et les invalides du travail dont le degré d'invalidité est égal ou supérieur à 50% et qui ne sont pas imposables à l'Impôt Général sur le Revenu;

6°/ les personnes qui étaient à la charge d'un contribuable décédé à la suite d'un accident de travail, qui touchent une pension à ce titre et qui ne sont pas imposables à l'Impôt Général sur le Revenu ;

7°/ les personnes en traitement régulier pour la maladie du sommeil, la tuberculose et la lèpre ;

8°/ les agents diplomatiques et consulaires des nations étrangères sous réserve que les pays qu'ils représentent accordent des avantages analogues aux agents diplomatiques et consulaires maliens ;

9°/ les mères ayant ou ayant eu quatre enfants et plus.

ARTICLE 291.— Les rôles sont nominatifs pour les contribuables domiciliés dans les localités où les rôles de l'impôt du minimum fiscal sont nominatifs. Pour les autres contribuables, ils sont numériques et établis par village au nom du Chef du village.

ARTICLE 292.— Les rôles nominatifs et numériques dressés chaque année par les Chefs de Circonscription ou les agents des impôts habilités à cet effet sont rendus exécutoires et mis en recouvrement conformément à la réglementation financière en vigueur.

Des rôles supplémentaires établis par trimestre comprennent les redevables omis ou insuffisamment taxés aux rôles primitifs.

ARTICLE 293.— La Taxe de Développement Régional et Local est exigible dès que les rôles sont rendus exécutoires. Elle est recouvrée par les proposés du Trésor ou les percepteurs. Toutefois, des agents désignés par le Ministre des Finances pourront être chargés du recouvrement des rôles, leurs conditions de rémunération étant fixées dans la décision de nomination.

En cas de déménagement hors du ressort de la paierie ou de la perception, la taxe devient immédiatement exigible.

Le paiement des impôts portés sur les rôles est constaté par la délivrance d'une quittance extraite d'un registre à souches.

ARTICLE 294.— Les taux de la Taxe de Développement Régional et Local sont fixés comme suit :

1. Région de Kayes :

- Bafoulabé	2.150 F
- Diéma	1.700 F
- Kéniéba	2.165 F
- Kayes Commune	1.515 F
- Kayes Cercle	1.400 F
- Kita Commune	1.950 F
- Kita Cercle	2.065 F
- Nioro Commune	1.400 F
- Nioro Cercle	1.400 F
- Yélimané	2.135 F

2. Région de Koulikoro :

- Kati Commune	1.500 F
- Kati Cercle	1.500 F
- Dioïla	1.700 F
- Kangaba	1.400 F
- Koulikoro Commune	1.700 F
- Koulikoro Cercle	1.700 F
- Banamba	1.650 F
- Nara	1.750 F
- Kolokani	1.650 F

3. Région de Sikasso :

- Bougouni Commune	2.000 F
- Bougouni Cercle	2.000 F
- Yanfolila	2.600 F
- Kolondiéba	2.350 F
- Koutiala Commune	2.500 F
- Koutiala Cercle	2.500 F
- Yorosso	2.400 F
- Sikasso Commune	1.750 F
- Sikasso Cercle	1.860 F
- Kadiolo	1.860 F

4. Région de Ségou :

- Bba	1.700 F
- Barouéli	1.700 F
- Macina	1.855 F
- Niomo	1.825 F
- Ségou Commune	1.700 F
- Ségou Cercle	1.700 F
- San Commune	1.700 F
- San Cercle	1.700 F
- Tominian	1.700 F

5. Région de Mopti :

- Bandiagara	1.400 F
- Bankass	1.400 F
- Koro	1.400 F
- Djénné	1.400 F
- Douentza	1.400 F
- Mopti Commune	1.400 F
- Mopti Cercle	1.400 F
- Ténankou	1.400 F
- Youvarou	1.400 F

6. Région de Tombouctou :

- Diré	875 F
- Goundam	875 F
- Hourma Rharous	875 F
- Niafunké	875 F
- Tombouctou Commune	875 F
- Tombouctou Cercle	875 F

7. Région de Gao :

- Gao Commune	1.050 F
- Gao Cercle	1.050 F
- Ansongo	1.000 F
- Kidal	1.000 F
- Bourem	1.000 F
- Ménaka	1.000 F

8. District de Bamako : 3.000 F

Les taux de la taxe peuvent, sur décision du Conseil de Cercle, du Conseil Municipal ou du Conseil de District, être fixés à des montants supérieurs ou inférieurs aux taux indiqués ci-dessus, à la condition que la différence par rapport à ces derniers, n'excède pas 25%, en plus ou en moins.

ARTICLE 295 - Les taux de la Taxe de Développement Régional et Local visés à l'Article 294 ci-dessus sont révisables sur proposition du Conseil de Cercle, du Conseil Municipal ou du Conseil de District.

ARTICLE 2 - La Taxe de Développement Régional et Local se substitue aux Taxes et cotisations suivantes qui cesseront d'être perçues à compter du 1er Janvier 1988.

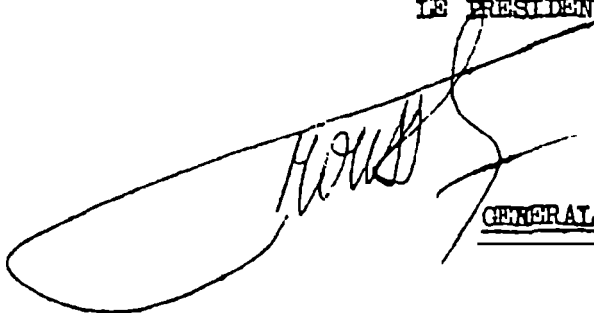
- Taxe de Développement instituée par la Loi N°60.31 AN-EM du 25 Juillet 1960 modifiée et complétée par l'Ordonnance N°6/CMDN du 5 Mars 1971.

- Cotisations, dites cotisations "Ex SMDR", instituées par la Loi N°60-8-AL-R.S portant statuts des Sociétés Mutuelles de Développement Rural dans la République Soudanaise.

ARTICLE 3 - La présente Loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1er Janvier 1988 et sera publiée au Journal Officiel de la République du Mali./.

A KOULOUBA, le 15 MARS 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


GENERAL MOUSSA TRAORE

1988-65/AN.RM

PORTANT OUVERTURE AU BUDGET DE L'ETAT D'UN
COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DENOMME
"FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL"

---000---

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa
séance du 26 Février 1988.

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

TITRE I - OBJET

ARTICLE 1/ En application des dispositions de l'Ordonnance 46 bis
portant Règlement Financier du Mali, il est créé au Budget de l'Etat
un compte d'affectation spéciale dénommé : "Fonds de Développement
Régional et Local".

ARTICLE 2/ Le fonds de développement régional et local a pour but
de :

- soutenir la politique de décentralisation entreprise
par le Gouvernement ;
- simplifier et harmoniser les procédures administratives
relatives au financement des projets de développement économique et
social initiés à la base ;
- aider à l'équilibre des budgets régionaux et locaux.

TITRE II ; BUDGET

ARTICLE 3/ Le budget du fonds de développement régional et local
est voté en équilibre par l'Assemblée Nationale et exécuté dans
les mêmes conditions que le budget général de l'Etat. L'Assemblée
Nationale se prononce sur le niveau global des dépenses qui ne peut
excéder celui des recettes.

Les recettes du fonds de développement régional et local
sont affectées au financement des projets et programmes de dévelop-
pement initiés par les populations.

.../...

L'affectation des recettes aux dépenses confère au fonds de développement régional et local la seule personnalité comptable et lui interdit toute personnalité juridique et toute autonomie financière.

ARTICLE 4/ La nomenclature budgétaire utilisée présente les recettes et les dépenses par arrondissement, par cercle et par Région.

TITRE III : CONFECTION DU BUDGET

ARTICLE 5/ Le Chef d'Arrondissement, assisté du comité de développement de l'Arrondissement élabore le programme d'action de développement local issu des initiatives des populations et le soumet au Conseil d'Arrondissement pour adoption.

ARTICLE 6/ Sur la base des propositions formulées par les Conseils d'Arrondissement, le Commandant de Cercle, assisté du comité de développement du Cercle prépare le projet de budget et le fait approuver par le Conseil de Cercle.

ARTICLE 7/ Le Gouverneur de Région en tant qu'autorité de tutelle, assisté du comité de développement de la Région vérifie :

- la cohérence du projet de budget avec les objectifs du plan national de développement ;
- l'équilibre entre les ressources et les charges.

En cas d'approbation, le Gouverneur transmet par voie hiérarchique le projet de budget au Ministre des Finances au plus tard le 31 Août.

ARTICLE 8/ Après avis des Ministres chargés de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base et du Plan, le Ministre des Finances récapitule l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses par Cercle et par Région sur un document unique intégré au Budget d'Etat et présenté à l'approbation du Gouvernement et au vote de l'Assemblée Nationale.

TITRE IV : RESSOURCES

ARTICLE 9/ Le fonds de développement régional et local est essentiellement alimenté par les produits de la taxe de développement régional et local, les subventions, les dons, les legs et les emprunts.

ARTICLE 10/ ~~En outre, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, le Conseil de Cercle, le Conseil Municipal ou le Conseil du District, en conformité avec les possibilités des populations et en accord avec elles peut pour accroître les ressources du fonds de développement régional et local décider du prélèvement d'une contribution volontaire.~~

Cette décision du Conseil de Cercle n'est applicable que si elle est approuvée par les autorités de tutelle et autorisée par l'Assemblée Nationale.

TITRE V : CHARGES

ARTICLE 11/ Les charges comprennent la totalité des dépenses prévues et autorisées réparties entre plusieurs chapitres et articles selon leur nature et leur destination.

En tout état de cause, les dépenses de transfert ou les dépenses au titre de la Région ne sauraient excéder 20 % des prévisions totales de dépense.

ARTICLE 12/ Il est interdit d'imputer directement au fonds de développement régional et local, des dépenses relatives au paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou des collectivités, établissements ou entreprises publiques.

TITRE VI : EXECUTION DU BUDGET

ARTICLE 13/ L'ordonnateur principal du budget du fonds de développement régional et local est le Ministre des Finances qui, en la matière délègue ses pouvoirs à un ordonnateur secondaire en l'occurrence : le Commandant de Cercle qui, à ce titre est astreint :

- à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- à la production des pièces justificatives ;
- à la tenue de la comptabilité administrative ;
- à la production du compte administratif.

ARTICLE 14/ Le Percepteur au niveau du Cercle ou le Trésorier Payeur Régional au niveau du Chef-lieu de la Région assurant le service financier du fonds en est de droit le comptable. A ce titre, il est chargé :

.../...

- de la gestion des deniers et des valeurs du fonds ;
- du recouvrement de la taxe de développement régional et local ;
- ✓ - du paiement des dépenses dans les limites des disponibilités du fonds et des crédits ouverts par le Ministre des Finances ;
- de la tenue de la comptabilité denier ;
- de la production du compte de gestion,

ARTICLE 15/ Si en cours d'année, les recettes apparaissent supérieures aux évaluations, les dépenses peuvent être majorées dans la limite de cet excédent et les crédits correspondants ouverts par décret pris en Conseil des Ministres.

TITRE VII : CONTROLE ET SANCTIONS

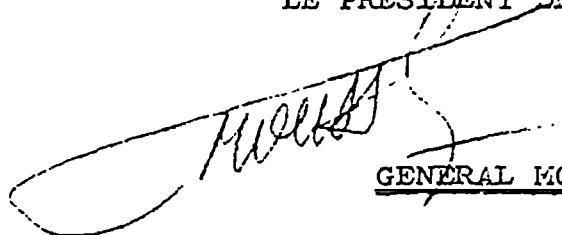
ARTICLE 16/ Les pouvoirs de contrôle sont exercés par :

- le délégué du contrôle financier sur l'exécution des dépenses ;
- Le Trésorier Payeur de la Région sur les Percepteurs rattachés ;
- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sur l'ensemble des comptables publics ;
- L'Inspection des Finances, l'Inspection du Ministère de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base et le Contrôle Général d'Etat sur l'ensemble des agents d'exécution.

ARTICLE 17/ Sur la base du compte de gestion, du compte administratif et de la Loi de Règlement, les sanctions sont prononcées par la Cour des Comptes et l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 18/ La présente Loi qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1988, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme Loi de la République du Mali.-

Koulouba, le 15 MARS 1988
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


GENERAL MOUSSA TRAORE

ANNEXE 7 : Documents d'enregistrement des consommations.

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE

3.- FICHE RECAPITULATIVE MENSUELLE

ANNEE :

MOIS DE

QUARTIER :

CATEGORIE D'USAGERS :

Nom du titulaire	Code d'identification 6 chiffres	Consommation mensuelle en m3	Montant de la facture en F.CFA	Somme acquitée en F.CFA
	TOTAL			

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE

4 - FICHE DE SYNTHESE MENSUELLE PAR CATEGORIE D'UTISATEURS

ANNEE :

MOIS DE

CATEGORIE D'USAGERS :

Quartiers		Consommations mensuelles en m3	Montant des factures en F.CFA	Montant des sommes acquittées en F.CFA
Nom	N°			
	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
	15			
ENSEMBLE DE LA VILLE				

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE

5 - FICHE DE SYNTHESE MENSUELLE TOUTES CATEGORIES D'UTISATEURS

ANNEE : . . .

MOIS DE

Catégorie d'utilisateurs	Consommations mensuelles	Montant des factures	Montant des sommes acquittées
	en m3	en FCFA	en F.CFA
BORNES-FONTAINES			
BRANCHEMENTS PARTICULIERS A			
BRANCHEMENTS PARTICULIERS B			
ADMINISTRATION TERRITORIALE			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
INFRASTRUCTURES SOCIALES ADMINISTRATIVES			
INFRASTRUCTURES SOCIALES CIVILES			
ENTREPRISES			
AGRICULTURE			
ELEVAGE			
ENSEMBLE DE LA VILLE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES			

